Année 1959. — N° 7. Le Numéro : 20 francs. 25 Mars 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ETRANGER : 1.200 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1959

Séances des 10 et 11 Mars 1959.

SOMMAIRE

Etude de l'aménagement de la région parisienne (1).

ETUDE DE L'AMENAGEMENT DE LA REGION PARISIENNE

(Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même en application de l'article 1er de la loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 28 de son règlement intérieur.)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Robert Gondouin.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.

I. — Définitions.

1. — La région parisienne.
2. — L'agglomération parisienne.

II. — Objet et plan du rapport.

PREMIÈRE PARTIE. — *Les données.*

A. — Les données démographiques.

I. — L'évolution comparée de la population parisienne et de la population française.

II. — Décomposition de l'excédent global de population de la région parisienne.

1. — La croissance naturelle.
2. — L'immigration étrangère.
3. — L'immigration provinciale.

III — Analyse de l'évolution à l'intérieur de la région.

IV. — Analyse de l'évolution à l'intérieur de la ville de Paris.

V. — Structure démographique et économique de la population.

1. — Evolution de la répartition par sexe.
2. — Evolution de la répartition par âges.
3. — Répartition de la population selon les secteurs d'activité.

B. — Le caractère désordonné du développement de la région parisienne : l'absence d'urbanisme.

I. — Caractère désordonné de la croissance.

II. — Les conditions de peuplement : crise d'urbanisme.

III. — Conséquence de la croissance désordonnée de la région parisienne.

A. — Crise de l'équipement.

B. — Déséquilibre Paris-province.

DEUXIÈME PARTIE. — *Les solutions.*

A. — En ce qui concerne la croissance de la région parisienne.

I. — Résultats obtenus dans le cadre du décret du 5 janvier 1955.

II. — L'implantation d'industries nouvelles hors de la région parisienne.

III. — Décentralisation des établissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle.

B. — En ce qui concerne l'aménagement de la région parisienne.

I. — Analyse du plan d'aménagement de la région parisienne.

II. — Eléments d'une politique d'aménagement de la région parisienne.

(1) Le compte rendu analytique des débats consacrés à cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 6 du 11 mars 1959 et n° 7 du 12 mars 1959.

INTRODUCTION

I. — Définitions.

1. La région parisienne

Plus étroite que l'unité géographique qui constitue le bassin parisien, plus étendue que l'ancienne province de l'Ile-de-France, la région parisienne avait été définie en 1932 par la loi même qui prescrivit l'élaboration d'un projet d'aménagement régional.

Sa limite à cette époque était déterminée par un cercle idéal tracé autour de Notre-Dame de Paris à une distance de 35 kilomètres et cinq cantons de l'Oise (Creil, Neuilly-en-Thelle, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Nanteuil-le-Haudouin).

Cette délimitation, trop géométrique pour ne pas soulever de graves difficultés géographiques et administratives, fut modifiée par une loi de 1941 qui étendit la surface de la région parisienne aux trois départements de la Seine, de la Seine-et-Oise, de la Seine-et-Marne et à cinq cantons de l'Oise.

Ainsi définie, cette région comporte:

— une vaste agglomération constituée par Paris et l'ensemble des communes qui, vivant en liaison étroite avec Paris et s'étant soudées entre elles et avec la capitale, constituent sa banlieue;

— une série d'agglomérations plus petites, situées à distance plus ou moins grande de l'agglomération centrale, villes de 10 à 30.000 habitants qui ont une vie locale indépendante, mais sur lesquelles l'influence de Paris se fait tout de même sentir (soit déplacement journalier vers la capitale d'une partie de la population, soit accueil hebdomadaire de parisiens en quête de repos);

— le reste de la région qui a une activité essentiellement rurale, mais où se trouvent de grands massifs forestiers et certaines vallées touristiques, dont la proximité de Paris, accroît l'intérêt.

2. L'agglomération parisienne

Zone d'urbanisation continue autour de Paris dont l'unité économique et sociale est certaine, elle constitue un seul marché du travail et un seul marché de consommation. Les relations urbaines y sont grandement facilitées par un double réseau de transports routier et ferré à caractère urbain. Cependant, cette agglomération n'est pas homogène, ni du point de vue de l'urbanisme, ni du point de vue administratif.

L'urbaniste y distingue: une partie centrale (ville de Paris et communes limitrophes) très peuplée, aux constructions serrées et élevées, dans laquelle la population atteint une densité moyenne de 240 et, par endroits, de 600 à 800 habitants à l'hectare; une banlieue moins dense avec seulement 35 habitants à l'hectare en moyenne, sur laquelle les constructions sont espacées et où, en dehors de quelques centres locaux anciens qui ont gardé une certaine unité, on trouve surtout des pavillons construits dans des lotissements plus ou moins bien conçus et partiellement occupés.

Du point de vue administratif, cette agglomération s'étend sur trois départements: Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne et comprend 206 communes (Paris, 80 communes de la Seine, 120 communes de Seine-et-Oise, 6 communes de Seine-et-Marne).

Si l'on ajoute à cela que de nombreuses circonscriptions de compétence de services administratifs (ressort de cours d'appel, académie, région militaire, région économique, circonscriptions régionales des finances, des eaux et forêts, des ponts et chaussées, de la santé publique, etc.) ne concordent pas entre elles, on peut mesurer la complexité des problèmes administratifs que pose cette agglomération et leur incidence sur les travaux d'aménagement.

II. — Objet et plan du rapport.

Au cours de son étude, la commission a procédé successivement à l'audition de:

MM. Gibel, chef du service d'aménagement de la région parisienne;
Sudreau, commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne;
Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire au M. R. L.;
Surleau, président du comité de décentralisation des services administratifs et industriels dépendant de l'Etat;
MM. Champigneulle, secrétaire général de la ligue urbaine et rurale;
Jean-Paul David, Legaret et Gergaud, délégués du mouvement national des élus locaux;
Demange, préfet de Seine-et-Oise;
Lods, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux;
Berrurier, président du comité de rénovation et d'expansion des régions rurales d'Ile-de-France;
Waldeck Lhuillier, sénateur, maire de Gennevilliers,
et de M. Levol, maire du Plessis-Robinson, représentant l'association nationale des élus municipaux.

Le rapport est divisé en deux grandes parties. La première concerne les données: données démographiques indispensables à la compréhension du problème et analyse du caractère désordonné de la croissance de la région parisienne.

La seconde partie tente de faire la critique des premières mesures prises pour remédier à ces inconvénients. Il s'agit notamment:

1° Des résultats obtenus par les récentes mesures de décentralisation industrielle: mesures prises dans le cadre du décret du 5 janvier 1955, résultats des opérations de décentralisation, y compris les établissements dépendant de l'Etat, récentes dispositions venues compléter et renforcer les précédentes depuis le 31 décembre 1958.

Ces dernières mesures ont fait l'objet des décrets suivants:

a) Décret n° 1460 du 31 décembre 1958 facilitant la décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques ne relevant pas de l'Etat;

b) Décret 1461 du 31 décembre 1958 relatif à la décentralisation des établissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle;

c) Décret 1462 du 31 décembre 1958 relatif aux conditions d'octroi de la prime d'équipement aux établissements ayant pour objet la recherche, l'expérimentation ou le contrôle en matière économique, scientifique et technique.

2° Du projet d'aménagement de la région parisienne pris en considération le 12 janvier 1956 par M. le ministre de la reconstruction et du logement.

Deux textes importants contribueront sans doute à favoriser l'aménagement de la région parisienne:

a) Le décret 1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme. L'article 36 de ce décret prévoit qu'un plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne définit, dans le cadre de l'évolution démographique et économique prévue pour cette région, les principes généraux qui devront guider l'action des pouvoirs publics et servir de base à l'élaboration des plans directeurs d'urbanisme intercommunaux;

b) Enfin, dans le cadre de l'ordonnance n° 30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations, une ordonnance n° 272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris, crée, sous le nom de district de la région de Paris, un établissement public doté de l'autonomie financière, associant les départements et les communes de cette région en vue de résoudre en commun un certain nombre de problèmes d'équipement et d'aménagement.

En l'absence de précisions concernant la plupart des mesures qui devraient être prises dans le cadre du projet d'aménagement, le rapport se propose d'indiquer quelques problèmes de portée générale dont les solutions ont paru particulièrement urgentes au Conseil économique. Pour un certain nombre de ces problèmes, qui ont déjà fait l'objet d'une étude du Conseil, les termes des avis émis par celui-ci ont simplement été rappelés.

PREMIERE PARTIE

LES DONNEES

A. — Les données démographiques.

1. — L'évolution comparée de la population parisienne et de la population française

Alors que jusqu'à la Révolution la croissance de la population parisienne suivait dans sa régularité celle de la population française en général, au XIX° et au XX° siècle, sous l'impulsion de la révolution industrielle, cette croissance a été beaucoup plus rapide jusqu'aux environs de 1930 et s'est ralentie jusqu'à la dernière guerre mondiale. Un tableau compa-

ratif du pourcentage d'accroissement de la population parisienne et de la population totale de la France par période de vingt ans permet de se rendre compte de ces phénomènes:

PÉRIODES	POPULATION région parisienne (1) (en pourcentage).	POPULATION de la France (en pourcentage).
1851-1872	+ 40	+ 3,4
1872-1891	+ 31	+ 6,1
1891-1911	+ 29,3	+ 3,8
1911-1931	+ 25,7	+ 0,3
1931-1954	+ 9,1	+ 2,8

(1) Il s'agit des trois départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

Le rythme de croissance de la population de la région parisienne s'est considérablement accru au cours de la période 1946-1957. Une extrapolation de l'augmentation de cette population selon ce rythme et calculée sur une période de 20 ans, afin de permettre une comparaison avec le tableau précédent, donnerait le résultat suivant:

PÉRIODES	POPULATION région parisienne (en pourcentage).	POPULATION de la France (en pourcentage).
1946-1954	37	5,6
1954-1957	36,6	6,2

Ainsi cette croissance serait comparable à celle de la seconde moitié du XIXe siècle aux plus beaux jours de la révolution industrielle.

Le tableau suivant fait apparaître l'augmentation comparée de population à l'intérieur des différentes divisions administratives de la région parisienne, comparée à celle de la France entière.

Evolution de la population de la région parisienne entre 1936 et 1957.

(En milliers d'habitants.)

	1936	1946	1954	1957 (1er janv.)
Population de Paris	2.773	2.608	2.877	2.964
Population de la banlieue	2.086	1.981	2.330	2.433
Population du département de la Seine	4.859	4.589	5.207	5.397
Population du département de Seine-et-Oise	1.389	1.377	1.716	1.850
Population du département de Seine-et-Marne	394	398	456	479
Population de la région parisienne (trois départements).	6.642	6.364	7.317	7.726
Population totale de la France	41.907	40.503	42.785	43.854

Source: I. N. S. E. E.

II. — DÉCOMPOSITION DE L'EXCÉDENT GLOBAL DE POPULATION DE LA RÉGION PARISIENNE

1° *La croissance naturelle*

(excédent des naissances sur les décès).

L'augmentation de population de la région parisienne résulte d'abord d'un excédent des naissances sur les décès qui a été pour les trois départements considérés de 380.000 personnes entre 1946 et 1954, soit un accroissement de près de 50.000 par an. Phénomène récent, l'excédent démographique de la région parisienne est surtout dû à une très faible mortalité à tous les âges, y compris la mortalité infantile. La région parisienne est également la région française où la proportion des mariages est la plus forte.

Excédent des naissances sur les décès dans la région parisienne en 1955 et 1956.

	1955	1956
Seine:		
Paris	19.319	18.573
Banlieue	15.928	16.555
Total	35.247	35.128
Seine-et-Oise	9.350	9.466
Seine-et-Marne	2.552	2.184
Total	47.149	46.778

Source: I. N. S. E. E.

2° *L'immigration étrangère.*

L'office national d'immigration a introduit en 1956, 16.446 étrangers dans le département de la Seine, 3.591 dans le département de Seine-et-Oise, et 689 dans le département de la Seine-et-Marne. L'apport de l'immigration étrangère se chiffre donc, pour la seule année de 1956, à plus de 20.000 personnes.

3° *L'immigration provinciale.*

L'immigration des provinciaux vers la région parisienne est mal connue. D'après les estimations de M. Sudreau, elle représente un apport de 266.000 personnes de 1945 à 1954, soit un excédent migratoire apparent de 33.000 personnes par an.

III. — ANALYSE DE L'ÉVOLUTION A L'INTÉRIEUR DE LA RÉGION

L'analyse interne de l'évolution permet de distinguer, entre une agglomération centrale constituée par Paris et 32 communes suburbaines de la Seine, une zone suburbaine composite comprenant une série d'agglomérations dont la population oscille entre 5.000 et 20.000 habitants, et une zone périphérique essentiellement agricole englobant les communes rurales de Seine-et-Oise et surtout de Seine-et-Marne à population clairsemée.

Il apparaît qu'à partir de 1911 la population de Paris se stabilise, puis décroît alors que la population continue d'augmenter fortement dans la zone suburbaine et dans la zone périphérique.

Ce phénomène apparaît dans les statistiques communales et départementales comparées entre 1911 et 1954:

— Paris atteint déjà 2.888.100 habitants en 1911, ne dépasse guère ce chiffre en 1921, s'y maintient en 1931 et décroît légèrement depuis lors (— 1,4 p. 100);

— les communes suburbaines de la Seine s'accroissent de 61 p. 100 en 1911-1931 et de 13 p. 100 seulement en 1931-1954;

— la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne progressent de 50 pour 100 en 1911-1931 et de 22 p. 100 seulement en 1931-1954.

La comparaison entre les résultats des recensements les plus récents de 1936 et de 1946-1954 fait apparaître le même décalage entre le centre et les communes environnantes.

Entre 1936 et 1954:

— Paris augmente de 6,7 p. 100;

— les communes de banlieue de la Seine de 8 p. 100;

— 125 communes de Seine-et-Oise comprises dans l'agglomération de 20,6 p. 100;

— et 5 communes de Seine-et-Marne également comprises dans l'agglomération de 28,9 p. 100.

Une autre ventilation de l'Institut national de la statistique fait ressortir des résultats comparables:

— l'agglomération centrale comprenant 56 communes a augmenté de 2,7 p. 100;

— la zone suburbaine, soit 161 communes, de 23,7 p. 100;

— et la zone périphérique de 13 p. 100.

L'accroissement impressionnant de la population entre les années 1946 et 1954 est néanmoins peu significatif. Il serait hasardeux d'en déduire que l'exode vers la région parisienne s'est accéléré dans de telles proportions depuis l'après-guerre, car l'intense brassage de la population dû aux hostilités en avait sensiblement modifié la répartition géographique. L'actif net de variation de la population doit donc être corrigé du fait de ce phénomène.

IV. — Analyse de l'évolution a l'intérieur de la ville de Paris

La population de Paris passée de 2.829.000 habitants en 1936 à 2.850.000 en 1954 n'a donc augmenté que d'environ 30.000 habitants au cours de cette période. Actuellement la population de Paris atteint 3 millions d'habitants.

Neuf arrondissements ont vu leur population décroître: ce sont les 3e, 4e, 5e, 6e, 11e, 13e, 18e, 19e et 20e arrondissements qui ont perdu au total 42.000 habitants entre 1936 et 1954.

Dans neuf autres, la population s'est accrue: ce sont les 2e, 8e, 9e, 10e, 12e, 14e, 15e, 16e et 17e arrondissements dans lesquels la population a augmenté au total de 62.000 habitants. L'accroissement a été de loin le plus fort dans le 16e arrondissement (24.771 habitants de plus) et dans le 17e (10.727 habitants de plus). A eux seuls, ces deux arrondissements représentaient 56 p. 100 de l'augmentation de la population parisienne entre 1936 et 1954.

Quant à la population du 1er et du 7e arrondissement, elle est restée pratiquement inchangée

Superficie et densité de la population des arrondissements de Paris.

NUMÉRO	NOM de l'arrondissement.	SUPERFICIE totale en hectares.	POPULATION totale en mai 1954.	DENSITÉ à l'hectare.
1er	Louvre	182,61	38.849	213
2e	Bourse	99,19	43.701	442
3e	Temple	117,10	65.004	555
4e	Hôtel-de-Ville	160,07	66.652	416
5e	Panthéon	251,07	106.773	420
6e	Luxembourg	215,39	88.110	409
7e	Palais-Bourbon	408,78	104.567	256
8e	Elysées	388,12	80.554	208
9e	Opéra	217,87	101.930	468
10e	Saint-Laurent	289,21	129.244	447
11e	Popincourt	366,56	200.625	547
12e	Reuilly	1.632,42	158.409	(1) 248
13e	Gobelins	714,56	165.616	232
14e	Observatoire	564,10	181.458	322
15e	Vaugirard	848,21	249.795	294
16e	Passy	1.636,79	243.739	(1) 272
17e	Batignolles-Monceau	566,95	232.394	410
18e	Montmartre	600,47	266.685	444
19e	Buttes-Chaumont	678,63	154.797	228
20e	Ménilmontant	598,44	199.880	334
	Ville de Paris	10.539,54	2.848.782	(1) 328

(1) Densité calculée compte non tenu de la superficie du Bois de Vincennes (994, 70 hectares et de celle du Bois de Boulogne (952, 20 hectares).

Sources: données statistiques sur la population et les logements de la ville de Paris; I. N. S. E. E.; préfecture de la Seine.

V. — Structure démographique et économique de la population

1° *Evolution de la répartition par sexe.*

Dans une étude parue dans la revue « Population », (1), M. Daric a bien mis en lumière la prédominance féminine dans les populations urbaines due à une plus grande mobilité des femmes au cours des migrations de population des campagnes vers les villes.

Les pourcentages sont les suivants:

	POURCENTAGE de femmes.
France entière	52,6
Communes rurales	51,4
Villes de 5.000 à 10.000 habitants	52,8
Villes de 10.000 à 50.000 habitants	53,3
Villes de plus de 50.000 habitants	54,3
Paris	55,8

(1) Revue « Population octobre-décembre 1952.

La répartition de cette population féminine peut être instructive pour un aménagement rationnel de la région parisienne. C'est ainsi que le nombre de femmes résidant en banlieue est proportionnellement moins élevé que le nombre de celles vivant à Paris où elles font partie du personnel des gens de maison et des commerces de luxe, de vêtements, etc. Ce phénomène tend à prouver que l'abandon des activités de l'agriculture et de l'industrie au profit des activités tertiaires (commerce, emplois de bureau, etc.) est beaucoup plus accentué pour les femmes que pour les hommes.

2° *Evolution de la répartition par âges.*

Selon le recensement de 1954, la répartition par âges est la suivante dans le département de la Seine:

AGES	MOINS de 20 ans.	DE 20 à 40 ans.	DE 40 à 60 ans.	60 ANS et plus.	TOTAL
Hommes...	607.840	722.140	755.920	290.520	2.376.000
Femmes...	601.640	787.880	867.780	502.800	2.760.000

Deux faits caractéristiques se dégagent à la lecture de ce tableau:

a) L'écart des deux premières classes d'âge est de 114.000 pour les hommes et de 186.000 pour les femmes;

b) L'écart entre les adultes de 40-50 ans et ceux de 20-40 ans est de 33.000 pour les hommes et 80.000 pour les femmes.

Ainsi dans l'hypothèse d'un maintien du nombre d'emplois actuels, il faudra à Paris 5.700 jeunes hommes et 9.300 jeunes femmes (tranche de 20-40 ans) par an pendant vingt ans venant de l'extérieur, ainsi que 1.650 adultes d'âge mûr par an. Paris continuera donc à attirer autant les jeunes que les hommes d'âge mûr.

Le département de la Seine ne trouvera qu'une partie (à peine la moitié) de cette main-d'œuvre dans les deux ou trois départements voisins, en supposant bien entendu que s'y maintiennent les conditions actuelles de l'emploi.

Si ces conditions demeuraient inchangées, le département de la Seine continuerait à avoir recours à un important afflux d'immigrants venant de province (environ 50.000 hommes et 140.000 femmes en vingt ans).

Une politique d'aménagement de la région parisienne doit tenir compte de ce courant migratoire, d'ailleurs nettement plus faible que celui qu'on enregistre actuellement, mais qui a néanmoins son importance.

3° *Répartition de la population selon les secteurs d'activité.*

Environ la moitié de la population parisienne exerce une activité. Le tableau suivant, publié dans l'*Espace économique français*, fournit, en milliers d'habitants et en pourcentage, les chiffres suivants:

DÉPARTEMENTS	POPULATION totale.	POPULATION active.	POURCENTAGE
Seine:			
Paris	2.835,9	1.520,1	54
Banlieue	2.300,6	1.138,1	50
Seine-et-Marne	461,1	184,9	40
Seine-et-Oise	1.722,4	732,7	43

M. Sudreau dans une note sur la concentration parisienne qu'il a adressée à la suite de son audition devant la commission précisait que l'agglomération parisienne dont la population représente 16 p. 100 de la population totale de la France (population supérieure au total des 33 plus grandes agglomérations françaises) abrite 23 p. 100 du total des salariés de

l'industrie et dans de nombreuses branches industrielles un pourcentage plus important comme le fait ressortir le tableau suivant:

ACTIVITES	SALARIES de la France entière.
Industries alimentaires diverses	24
Fonderie, grosse chaudronnerie	28
Mécanique générale	28
Brosserie, tabletterie	28
Construction de machines et matériel pour l'industrie, l'agriculture et les transports ferroviaires.	29
Habillement et travail des étoffes	32
Industries de production et transformation des métaux	35
Industrie de l'automobile	51
Constructions électriques	54
Constructions aéronautiques	58

A cette concentration des travailleurs correspond, dans certains cas, une plus grande concentration de la production car ce sont les plus grands établissements et les mieux équipés qui sont dans la région parisienne.

A part la concentration humaine, aucun facteur ne prédestinait cette région à une telle industrialisation, tant du point de vue des matières premières que de celui de l'énergie. Cette concentration industrielle est l'une des causes les plus déterminantes de l'accroissement démographique. Elle a contribué également, pour une large part, à la concentration commerciale bancaire et même administrative.

Ainsi, pour le commerce et les transports, la concentration est encore plus accentuée puisque 28,2 p. 100 des salariés du commerce et 32 p. 100 des salariés des transports routiers se trouvent dans l'agglomération parisienne

Le secteur tertiaire accuse la plus grande concentration: ses effectifs, qui, après une forte augmentation jusqu'en 1936, accusaient une diminution en 1946, ont repris depuis lors une courbe ascendante:

	1906	1926	1936	1946	1954
Nombre, en milliers..	1.248	1.459	1.584	1.326	1.405

Le secteur tertiaire représentant plus de la moitié de la main-d'œuvre, son évolution doit être suivie attentivement. Elle est importante pour la politique d'aménagement interne: les salariés de ce secteur sont particulièrement rassemblés au centre de Paris. (C'est la sortie des bureaux qui crée les encombrements de l'heure de pointe.) Elle est également importante pour l'orientation de la politique d'aménagement national en raison de l'intérêt que présente la décentralisation dans le cadre de ce secteur.

Le département de la Seine compte à lui seul un tiers des employés, un quart des cadres moyens et 30 p. 100 des cadres supérieurs et membres des professions libérales, de l'ensemble de la France.

Paris est une ville de sièges sociaux et de bureaux. On y trouve:

— 27 p. 100 des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales;

— 28 p. 100 des personnes travaillant dans les services (hygiène, avocats, culte, publicité, comptabilité, etc.)

— 51 p. 100 des salariés des banques et bourses;

— 71 p. 100 des salariés des assurances.

Par ailleurs, ces chiffres ne donnent qu'une indication insuffisante de la concentration des fonctions de direction, d'enseignement, d'études ou de recherches. Ainsi, l'enseignement du second degré groupe dans la région parisienne près du cinquième des effectifs de la France entière, la préparation aux grandes écoles de l'enseignement supérieur est en majeure partie concentrée à Paris. Dans les facultés, il y a 62.000 étudiants à Paris sur un total de 146.000.

La même tendance se manifeste au sein des grandes administrations: toute création de service se fait à Paris; ainsi, notamment celles des laboratoires, offices, services de contrôle, auxquelles peuvent avoir affaire les entreprises industrielles, ce qui est une raison supplémentaire pour retenir celles-ci dans la capitale.

B. — Le caractère désordonné du développement de la région parisienne: l'absence d'urbanisme.

I. — Caractère désordonné de la croissance

Jusqu'en 1911, l'augmentation de population s'est concentrée sur l'agglomération elle-même. De 1911 à 1921, 77 p. 100 de cet accroissement s'est localisé en banlieue, le reste étant absorbé par la Seine-et-Oise et quelques communes de Seine-et-Marne.

Le recensement de 1954 donne, pour les huit dernières années, une augmentation de 0,7 p. 100 pour Paris, 8 p. 100 pour la Seine et 20,6 p. 100 pour la Seine-et-Oise.

Ainsi, le peuplement se fait par cercles concentriques autour de l'agglomération. Il atteint son intensité maximum dans un rayon de 4 à 10 kilomètres autour de la ville. La densité de population, dans certains quartiers de Paris, peut atteindre 800 à 1.000 habitants à l'hectare.

Ce mouvement s'accompagne d'une poussée le long des vallées et des grandes voies de circulation. La vallée de la Seine, en amont et surtout en aval de Paris, a provoqué une concentration humaine et industrielle importante. Le long des voies ferrées de banlieue et des routes d'accès à la capitale se sont constituées des zones d'habitation compactes: les communes-dortoirs.

En contrepartie il existe, à l'intérieur même de la région, des communes qui se dépeuplent. Ce sont généralement celles des plateaux, dont la population a été attirée vers les vallées en raison de la facilité et de la rapidité des transports.

Ainsi, si l'on considère la densité de population du département de Seine-et-Oise, qui est de 305 habitants au kilomètre carré (la moyenne nationale étant de 78), on constate que ces 305 habitants au kilomètre carré ne se trouvent qu'à peine dans un rayon de 35 kilomètres de Paris, alors qu'à 40 ou 50 kilomètres on trouve parfois des densités de 30 habitants au kilomètre carré.

A l'intérieur de l'agglomération elle-même s'est dessinée également une localisation du peuplement en fonction, cette fois, des activités qui s'y exercent.

Certaines activités sont localisées dans des quartiers déterminés: quartier des affaires, en grande partie sur la rive droite de la Seine, alors que les écoles sont installées sur la rive gauche. Des quartiers comme le 11e et le 20e arrondissements sont spécialisés dans l'industrie du bois, d'autres dans l'industrie automobile, la construction électrique, etc.

Ainsi, l'univers parisien apparaît cloisonné en une série de groupes sociaux ayant peu de communications entre eux.

II. — Les conditions de peuplement: crise d'urbanisme

En l'absence de plan d'urbanisme on a laissé au cours des âges s'implanter dans le plus grand désordre des immeubles d'habitation, de petits centres artisanaux, des usines ou des immeubles à usage de bureaux. Seuls le centre de Paris (œuvre d'Haussmann) et certains quartiers historiques sont urbanisés. Ces derniers, malheureusement, commencent à perdre leur unité en raison de l'extension des bureaux après la guerre.

La répartition même des occupations au sol est extrêmement variable. Certaines densités dépassent 700 habitants à l'hectare dans un certain nombre de quartiers périphériques de Paris et dans la banlieue Nord, qu'il s'agisse de Levallois, de Clichy, etc. Certaines communes ont des densités d'occupation plus grandes que certains quartiers de Paris, ce qui montre que, pratiquement, les communes de banlieue immédiatement limitrophes de Paris en arrivent à une saturation comparable à celle de certains quartiers parisiens et que les problèmes que l'on a à y résoudre sont pratiquement les mêmes que ceux de Paris.

Cette prolifération, cet accroissement de la région parisienne ont été en particulier très largement facilités par la politique dite « des lotissements ». Cette politique des lotissements a l'implantation de près de 2 millions d'habitants dans 2.000 lotissements.

Ces lotissements se localisent dans certaines zones principales: dans la banlieue Ouest, dans la banlieue Nord-Ouest, au-delà de la première boucle de la Seine (région de Houilles, Sartrouville, Argenteuil), dans la région Nord, au-delà d'Enghien-Ermont, Eaubonne. Et puis certains lotissements sont implantés au hasard ou, à la rigueur, au gré de la volonté de certains lotisseurs ou de certains propriétaires; exemple: le lotissement de Goussainville. Il y en a d'autres dans la région de Villeneuve-Saint-Georges, de la vallée de l'Orge, qui correspondent à l'emplacement d'une ancienne forêt qui a entièrement disparu.

Ainsi la plupart de ces implantations ont été faites en détruisant les espaces verts (forêt de Bondy, forêt de Seligny) dans les zones déjà industrialisées (banlieue Sud-Est), dans les zones

inondables (région d'Athis-Mons), ou dans les zones de culture, souvent sans tenir compte de la viabilité et, il va sans dire, sans souci d'esthétique.

Il ne reste dans Paris que 1,4 mètre carré d'espace vert par habitant contre 8 à Londres, 9 à Rome, 25 à Vienne, 50 à Washington, 150 à Los-Angeles. Par ailleurs, les engagements pris envers la population de conserver des espaces verts sur l'emplacement des anciennes fortifications n'ont pas été tenus.

Quant à la construction des immeubles dits de rapport, elle n'obéit guère qu'à une seule règle: loger le plus de personnes sur la parcelle la plus petite possible; d'où l'édification d'immeubles collectifs dont les cours intérieures étroites constituent de véritables « puits ».

En outre, Paris compte 12.700 établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et, dans le seul 11e arrondissement, il y a 800 de ces établissements. Trois cent cinquante d'entre eux sont des établissements véritablement gênants pour le voisinage, qui ne devraient pas être mélangés à des quartiers d'habitation.

Enfin, nous assistons à une dégradation progressive des quartiers historiques de Paris. Le quartier du Marais, en particulier, plein de richesses d'art magnifiques, se trouve dans un état de délabrement inimaginable. Il est parfois impossible d'y circuler en raison des encombrements; certaines rues sont transformées en véritables gares routières pour les commerces installés à cet endroit. On a laissé encombrer ce quartier de demeures patriciennes par de petites industries, d'ailleurs très mal installées dans des baraques construites sur l'emplacement d'anciens jardins.

III. — Conséquence de la croissance désordonnée de la région parisienne: insuffisance de l'équipement et déséquilibre entre la région parisienne et la province.

A. — *Crise de l'équipement.*

a) Le logement.

L'agglomération parisienne s'est développée trop vite et d'une manière anarchique.

Dans une telle agglomération qui ne cesse de croître, non seulement la construction de logements est toujours en retard sur la demande notamment pour les classes laborieuses, mais les conditions de peuplement sont plus mauvaises que dans toute autre ville de France: 30,2 p. 100 de familles vivent en surpeuplement critique dans l'agglomération parisienne, c'est-à-dire à plus de deux personnes par pièce, alors qu'il n'y en a que 24,9 dans les autres agglomérations de plus de 50.000 habitants, et que 21,5 p. 100 dans les agglomérations de 10.000 à 50.000 habitants.

De plus, les conditions du confort des logements restent déplorables par suite de la vétusté des immeubles et du retard des équipements publics.

Dans l'agglomération parisienne:

Un logement sur vingt n'a pas l'électricité;

Un logement sur cinq n'a pas l'eau à l'intérieur;

Quatre logements sur cinq n'ont pas de salle d'eau (baignoires ou douches);

Un logement sur deux n'a pas de W. C. à l'intérieur.

Cette crise d'équipement est particulièrement nette dans les « communes-dortoirs » et les « communes-champignons » situées à la périphérie de l'agglomération et dépendant généralement administrativement du département de Seine-et-Oise. Les communes-dortoirs connaissent de très grosses difficultés financières. Une grande partie de la population active de ces communes travaille dans la Seine alors que leurs habitants font leurs achats à Paris. M. le préfet de Seine-et-Oise indiquait que ces communes perdaient, du point de vue de la taxe locale, près de 3 milliards par an.

Les communes-champignons causent également des perturbations financières insurmontables pour les budgets locaux.

Dans le département de Seine-et-Oise, on a construit en 1956 18.000 logements et en 1957, 19.000 logements. Mais il ne suffit pas de construire des logements: il faut y amener l'eau, l'électricité, faire des travaux de voirie, d'assainissement, construire des écoles, les éclairer, les chauffer, y adjoindre des cantines scolaires, prévoir des colonies de vacances, etc.

Une étude récente du ministère de la reconstruction et du logement révèle que la construction d'un logement neuf représente en moyenne pour la commune une charge supplémentaire de 100.000 F. Or, quand on remarque qu'en une année, il a été construit 19.000 logements en Seine-et-Oise, cela représente, pour les communes où l'on a construit, une charge de 1.900 millions.

b) Insuffisance des services publics.

Dans toute l'agglomération, les équipements publics sont insuffisants malgré les sommes énormes qui y sont consacrées chaque année.

Au total, les dépenses de gestion (mis à part les programmes d'investissements nouveaux) d'une telle agglomération se montent à 42.400 F par habitant et par an alors qu'elles ne sont que de 18.820 F en moyenne dans les villes de plus de 10.000 habitants autres que Paris.

1. Equipement scolaire.

L'effectif des élèves de l'enseignement du second degré est passé dans la Seine de 48.000 en 1946-1947 à 73.000 en 1954-1955 (à ce chiffre il convient d'ajouter les 33.000 élèves de l'enseignement privé).

L'augmentation du nombre des enfants et l'accroissement du taux de la scolarité laisse prévoir un effectif de 150.000 élèves en 1962-1963 pour le seul département de la Seine.

Pour faire face à cette situation, on estime généralement qu'il faudrait augmenter de 50 le nombre des lycées de la région parisienne (80 actuellement). Le même problème se pose pour l'enseignement du premier degré, où l'on enregistre un manque de locaux et de personnel, et pour l'enseignement supérieur, qui comptait 60.000 étudiants à Paris en 1953-1954.

Une ordonnance récente du 4 février 1959 prévoit le transfert à l'Etat des immeubles de l'entrepôt Saint-Bernard (Halle aux vins) en vue de son utilisation par l'université de Paris.

Quant à l'enseignement technique, appelé à un grand développement, il possède un nombre de centres nettement insuffisant.

2. Equipement sportif.

Outre les terrains de sports scolaires ou communaux, la région parisienne comprend un certain nombre d'ensembles sportifs de caractère régional ou même national.

Mais les terrains et installations organisés pour la pratique courante des sports sont en trop petit nombre pour une population qui représente à elle seule le huitième de celle de la France entière, et, lors de l'étude des plans d'aménagement de groupements, des espaces importants devront être réservés pour la création de terrains de jeux.

3. Equipement hospitalier.

L'équipement hospitalier actuel est tout à fait insuffisant, et pour la seule lutte contre les maladies mentales, près de 6.000 lits nouveaux s'avèrent nécessaires.

Outre l'extension de certains hôpitaux parisiens, la réalisation des projets concernant huit établissements hospitaliers nouveaux parmi lesquels: l'hôpital de Saint-Denis, l'hospice de Thiais, l'hôpital de la Cité Universitaire, la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré, un hôpital psychiatrique à la Queue-en-Brie est indispensable.

Les établissements hospitaliers ne devant pas tous être implantés de par leur nature même dans les parties denses de l'agglomération, des emplacements nécessaires peuvent être aisément trouvés dans les secteurs les moins occupés.

4. L'équipement aéronautique.

L'équipement de l'aéroport du Bourget pour recevoir des quadri-réacteurs aura pour conséquence de neutraliser, en raison du bruit de ces appareils, des zones importantes dans lesquelles il aurait été indiqué de construire des ensembles d'habitations.

Le plan directeur prévoit la réservation autour des aéroports et dans les directions principales des pistes d'envol des zones, appelées « zones de bruit intense » dans lesquelles la construction est soit réglementée, soit interdite.

Le service de l'aménagement de la région parisienne a beaucoup insisté pour obtenir la transformation progressive de l'activité de l'aérodrome de Villacoublay en terrain de liaisons interministérielles ou militaires, afin de moins gêner les importantes cités d'habitations construites dans le voisinage.

5. Alimentation en eau.

Depuis la première adduction d'eau exécutée à Rungis, sous l'occupation romaine, et qui débitait 1.500 à 2.000 mètres cubes par jour, en passant par la pompe de la Samaritaine, le creusement de puits artésiens, de forages, l'alimentation en eau de Paris et de sa banlieue a toujours posé de gros problèmes.

A la fin du XIXe siècle et au début du XXe, d'importants travaux ont été réalisés, comme les dérivations de la Dhuis (1866), de la Vanne (1885) de l'Avre (1893), du Loing et du Lunain (1900-1912), de la Voulzie (1924), d'importantes usines comme celle de Longueville et celle des Ormes (restitution en eau de la Seine) ont été construites, ce qui a permis d'amener vers Paris un débit total de 440.000 m³/jour.

Au début du siècle ce débit était suffisant, la consommation normale de Paris à cette époque était de 200 à 250.000 m³/jour, et les pointes étaient assurées par les établissements filtrants de Saint-Maur sur la Marne et d'Ivry en amont du confluent de la Seine et de la Marne.

Pour Paris seulement, la consommation de 1927 ressortait à 500.000 m³/jour, actuellement elle est normalement de 900.000 m³/jour avec des pointes estivales allant jusqu'à 1.140.000 m³/jour (été 1957). Le développement de l'hygiène, en plus de l'augmentation de la population, est un des facteurs de cet accroissement de la consommation.

Plusieurs réalisations ont vu le jour en vue de parer à la pénurie d'eau très grave, même pour la sécurité, dans une agglomération comme celle de la région parisienne. Nous citerons l'usine de la Grande-Paroisse (apport supplémentaire de 50.000 m³/jour), la transformation des usines relais pour élévation de l'eau dans les quartiers hauts de Paris (par exemple relèvement des eaux du réservoir de Ménilmontant à celui de Belleville, l'agrandissement des établissements filtrants de Saint-Maur et d'Ivry). Ces réalisations sont cependant notoirement insuffisantes pour couvrir les besoins de l'agglomeration. Des solutions hardies devront intervenir pour remédier à cette situation critique.

6. Assainissement.

Dans une agglomération comme l'agglomération parisienne, le problème de l'assainissement ne peut être résolu isolément pour chacun des centres d'habitation qui le constituent.

Le réseau d'assainissement comportait 25 km d'égout au début du XIXe siècle. A Paris, il comporte actuellement plus de 1.500 km et si l'on y ajoute les divers branchements particuliers et galeries diverses, il dépasse 2.000 km. Son débit quotidien moyen est de 1.300.000 mètres cubes. L'épuration naturelle par le sol fut le premier des procédés adoptés et est encore un usage cependant qu'étaient mis progressivement en place dans diverses stations les procédés d'épuration par lits bacteriologiques. Le procédé des « boues activées » est appliqué maintenant sur une large échelle à la station interdépartementale d'Achères dont le programme d'extension doit pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble de l'agglomération.

La destruction ou l'utilisation des résidus urbains pose un problème que le développement des communes suburbaines est venu singulièrement compliquer. Actuellement, ce service public a été confié, pour la ville de Paris, à la société de traitement industriel des résidus urbains.

Pour la banlieue, les divers moyens employés tant par les communes que par les syndicats des communes ne font pas l'objet d'une action cohérente. Trois méthodes sont actuellement pratiquées: la décharge publique, qui présente, en dehors du caractère onéreux du transport, de sérieux inconvénients pour le voisinage; l'incinération, qui permet une récupération de vapeur susceptible d'être utilisée dans le chauffage urbain; enfin le criblage et le broyage, qui permettent l'utilisation des gadoues comme engrais dans l'agriculture.

A l'heure actuelle, deux usines seulement procèdent à l'incinération: celle d'Ivry, déjà ancienne, et celle de Saint-Ouen, qui fonctionne depuis 1954, traitant environ 450.000 tonnes de résidus urbains par an. L'ancienne usine de Romainville vient de subir des modifications en vue de reprendre l'incinération. Quant à l'usine d'Issy-les-Moulineaux, elle ne procède plus qu'au criblage et à l'expédition en décharge. Il conviendrait de poursuivre la modernisation des installations de ces différentes usines et d'augmenter leur capacité totale de traitement.

7. Approvisionnement.

Le problème de l'approvisionnement de Paris en denrées alimentaires et l'un des plus importants et des plus difficiles à résoudre.

Les superficies de Paris, occupées par les installations consacrées à l'approvisionnement de la capitale, ou plus exactement de l'ensemble de l'agglomération parisienne, dépassent 100 hectares.

Le problème capital est celui des Halles centrales, qui réclame du Gouvernement une solution urgente. Les premières dispositions de l'ordonnance du 6 janvier 1959 stipulent que le régime des Halles centrales de Paris, institué par le décret du 30 septembre 1953, ne fait pas obstacle au transfert par règlement d'administration publique de l'ensemble des transactions portant sur un ou plusieurs produits déterminés des Halles centrales de Paris dans un marché d'intérêt national, et, dans ce cas, à l'application auxdites transactions des dispositions qui constituent le régime des marchés d'intérêt national.

8. Crise dans les transports et problème de la circulation.

Les difficultés de circulation dans la région parisienne, et notamment dans l'agglomération, sont la conséquence de deux phénomènes. Le premier résulte de la dissociation entre le lieu d'habitation et le lieu de travail.

La localisation des logements des travailleurs n'a aucun rapport avec celle des lieux de travail; le quart seulement des travailleurs habitent dans l'arrondissement où ils travaillent, un autre quart habitent la Seine, et la moitié environ viennent des départements voisins.

Ainsi une partie importante de la population active quitte chaque matin ses lieux de résidence d'Aubervilliers, de Montreuil ou de Châtillon pour se rendre au travail à Billancourt, Levallois ou Saint-Denis. L'examen des différents lieux de résidence du personnel d'une grande entreprise montre que ces déplacements journaliers peuvent atteindre vingt, trente, et parfois cinquante kilomètres. Or, ces migrations alternantes (qui ont augmenté de près de 30 p. 100 depuis 1938) ne pourront que s'accroître encore dans les prochaines années

La situation actuelle a pour conséquence la saturation des moyens de transports en commun (R. A. T. P. banlieue, S. N. C. F.) et corrélativement l'accroissement de leur déficit.

Le second phénomène est l'augmentation croissante du parc automobile qui provoque la paralysie de la circulation routière dans les quartiers centraux et la congestion en banlieue des voies d'accès à la capitale. Il constitue une gêne considérable pour les Parisiens, et notamment pour certaines catégories de travailleurs (médecins, livreurs, taxis, etc.).

B. — *Déséquilibre Paris-province.*

L'excessive concentration de la région parisienne a des conséquences graves pour l'équilibre général du pays:

a) L'agglomération parisienne constitue un goulot par lequel doit passer tout ce qui se crée et tout ce qui progresse. Les possibilités énormes d'une France de 43 millions d'habitants sont, dans de nombreux domaines, ramenées aux possibilités limitées d'une agglomération de six millions d'habitants;

b) Le dépeuplement, la perte d'activité, le mauvais emploi du capital humain, la disparition de l'esprit d'entreprise et l'appauvrissement de la province pèsent lourdement sur l'économie générale du pays,

c) En cas de conflit armé, le sort du pays entier dépend du sort de sa capitale, c'est-à-dire d'un peu plus d'un millième de son territoire.

Des indications sur le coût annuel de l'afflux de population dans l'agglomération parisienne font apparaître que chaque nouveau ménage qui s'installe dans l'agglomération parisienne, et qui dans d'autres circonstances aurait pu s'installer dans une ville de province, coûte beaucoup plus cher à la collectivité (dépenses en capital et dépenses de fonctionnement des services publics).

Les chiffres avancés par certains spécialistes concernant le coût d'installation d'un ménage dans la région parisienne ne tiennent pas compte, par surcroît, du fait que l'installation d'une industrie en province ne nécessiterait pas des investissements en logements aussi importants que dans la région parisienne, une partie de la main-d'œuvre étant déjà sur place, ni des dépenses supplémentaires de grand équipement (autoroutes, prolongations de lignes de métro, etc.) qui deviennent indispensables à partir d'un certain seuil de concentration démographique.

Dans le même temps, le dépeuplement de certaines régions a pour conséquence d'accroître le coût des services publics par habitant (enseignement, transport, postes, télégraphes et téléphones, etc.) à mesure que l'on s'éloigne d'un certain optimum.

DEUXIEME PARTIE

LES SOLUTIONS

L'application du décret du 5 janvier 1955 n'a eu pour effet que de limiter dans une faible mesure la croissance de la concentration de l'industrie parisienne. Elle a permis à l'administration de s'opposer à la création d'industries nouvelles soit à l'extension d'entreprises déjà installées dans la région parisienne. Les dispositions du décret du 31 décembre 1958 élargissent les attributions de l'administration et il serait souhaitable qu'elles lui donnent aussi les moyens de faire obstacle à la réalisation de projets souvent très contestables.

Il ne faut pas perdre de vue, cependant, que la véritable solution du problème parisien doit être recherchée par le développement, en province, de foyers d'industrialisation, qui constitueront un contrepoids efficace à la centralisation de la capitale. C'est dans cette direction que les pouvoirs publics devront, en tout premier lieu, faire porter leurs efforts.

Dans le cadre de l'aménagement de la région parisienne, il conviendra d'opérer un desserrement industriel et commercial en favorisant le transfert vers la périphérie de l'agglomération d'entreprises actuellement installées dans les quartiers denses du centre.

La première série de mesures vise à arrêter la croissance de la région parisienne, la seconde intéresse plus particulièrement l'aménagement de cette région.

A. — En ce qui concerne la croissance de la région parisienne.

Il faut d'abord regretter l'insuffisance des résultats obtenus dans le cadre du décret du 5 janvier 1955.

I. — Résultats obtenus dans le cadre du décret du 5 janvier 1955

Le développement industriel de la région parisienne a été incontestablement modéré par l'application du décret du 5 janvier 1955, encore que pour cette dernière année, nombre de permis de construire aient été délivrés au bénéfice d'accords antérieurs au décret et que l'influence de la nouvelle législation soit nettement plus sensible à partir de 1956.

La commission chargée d'examiner les demandes d'agrément pour la construction de bâtiments à usage industriel ou de stockage a accordé au cours des années 1956 et 1957 respectivement 190 et 254 décisions d'installations d'industries dans la région parisienne et refusé au cours des mêmes années respectivement 63 et 75 demandes d'agrément. La répartition de ces décisions est la suivante:

Départements	1956				1957			
	Agréments: 190.		Refus: 63.		Agréments: 254.		Refus: 75.	
	Nombre d'entreprises.	Surface. (m²).	Nombre d'entreprises.	Surface. (m²).	Nombre d'entreprises.	Surface. (m²).	Nombre d'entreprises.	Surface. (m²).
Seine	113	233.002	46	10.926	160	419.985	50	94.803
Seine-et-Oise	58	126.433	15	56.006	78	190.646	22	51.952
Seine-et-Marne	16	90.553	2	17.916	14	27.581	2	2.400
Oise (5 cantons)	3	10.990	»	»	2	4.900	1	5.000

On peut remarquer, pour les années 1956 et 1957, que la proportion des décisions de refus par rapport aux décisions d'agrément est nettement plus forte dans la Seine que dans la Seine-et-Oise et dans la Seine-et-Marne. Chaque fois que le maintien d'une entreprise dans la région parisienne s'est avéré indispensable, tous les efforts ont été tentés pour obtenir un desserrement au profit des communes dortoirs. Néanmoins l'importance du nombre de décisions d'agrément et sa forte croissance d'une année sur l'autre (233.000 mètres carrés dans la Seine en 1956 contre 420.000 en 1957 notamment) est inquiétante. Les craintes exprimées par le Conseil économique lors de l'adoption, sur le rapport de M. Leroy, d'un avis concernant le maintien et le renforcement des dispositions du décret du 5 janvier 1955 étaient pleinement justifiées.

Le décret 1460 du 31 décembre 1958 vient renforcer le décret du 5 janvier 1955 en étendant la procédure de l'agrément, pour toute nouvelle installation industrielle, aux locaux commerciaux et professionnels d'une part et aux établissements scientifiques et techniques d'autre part.

Ce texte stipule, en effet, que la substitution dans un bâtiment existant d'une activité industrielle à une activité d'une autre nature est assimilable à la création d'une installation industrielle.

Il prévoit en outre que l'agrément est exigible pour toutes les créations ou extensions dans la région parisienne des établissements non soumis au contrôle de l'Etat dont l'activité est d'ordre scientifique ou technique ainsi que pour toute construction d'immeuble privé à usage principal de bureaux commerciaux ou professionnels et dont la surface de planchers excède 1.000 mètres carrés.

II. — L'implantation d'industries nouvelles hors de la région parisienne

Les décrets du 5 janvier et du 30 juin 1955 ont sans doute favorisé une telle politique. La redistribution sur l'ensemble du territoire d'un certain nombre d'entreprises installées dans la région parisienne allait se heurter à des difficultés dues notamment au coût que représentent de telles opérations. Un bilan par le M. R. L. fait néanmoins ressortir une expansion notable au cours des années 1955-1956 se traduisant par une augmentation de 40 p. 100 des surfaces nouvelles autorisées presque totalement au bénéfice de la province. Ces opérations se sont multipliées sous la double influence des mesures restrictives et des mesures d'aide prises en faveur des entreprises procédant à des transferts ou extensions dans les régions ayant besoin de nouvelles activités (en particulier grâce à des facilités fiscales et à l'aide du fonds de développement économique et social). La répartition dans le temps et sur l'ensemble du territoire de ces diverses opérations est résumée dans le tableau suivant:

Répartition dans le temps et sur l'ensemble du territoire des opérations de décentralisation industrielle.

Années du début des opérations (1).	Nombre	Emplois créés		Usines vacantes reprises.		Usines construites	
		Effectifs en 1957.	Effectifs en fin d'opération.	Nombre.	1.000 m² de planchers.	Permis accordés (1.000 m² de planchers) 1950-1957 (2).	Prévisions en fin d'opération (1.000 m² de planchers).
1950 à 1954 inclus	56	19.115	26.700	35	195	371	486
1955	76	11.635	16.085	55	158	168	183
1956	103	7.720	21.945	64	252	106	368
1957	141	4.630	17.250	86	282	122	368
	376	43.100	82.040	240	889	769	1.045
Projets (opérations décidées)	17	»	2.695	7	27	»	64
	393	43.100	84.735	247	917	769	1.469

(1) Parmi les opérations décidées entre 1950 et 1955, trois ne sont pas réalisées, ou ont été abandonnées, dont deux pour 1955.

(2) Les surfaces indiquées dans cette colonne ont été autorisées de 1950 à 1957 inclus pour des industries décentralisées pendant cette période. Quelle que soit l'année de délivrance du permis de construire, les surfaces correspondantes ont été additionnées dans l'année du début de l'opération.

On dénombrait donc au 31 décembre 1956, 376 opérations en cours de réalisation et 17 opérations décidées, soit au total 393 opérations. Ces opérations constituent une part non négligeable du potentiel industriel hors de la région parisienne; en effet, les permis de construire délivrés aux entreprises décentralisées représentent près de 10 p. 100 des superficies construites en province pendant cette période, à quoi il faut ajouter les usines vacantes réutilisées qui atteignent près de 12 p. 100 de ces mêmes superficies.

Dans un récent rapport sur la mise en œuvre des programmes d'action régionale (1) M. Jules Milhau n'en affirmait pas moins que les résultats obtenus dans le sens de la déconcentration parisienne restaient jusqu'à présent très modestes. M. Jules Milhau faisait observer que le mouvement de déconcentration industrielle qui, comme il a été précisé plus haut, s'est accéléré à partir de 1955 et amplifié en 1956 et 1957 en raison des mesures restrictives à l'accroissement de l'industrie dans la région parisienne, n'a en effet pas eu l'ampleur que l'on pouvait souhaiter. Les régions qui ont surtout bénéficié de l'apport d'industries qui se seraient installées dans la région parisienne sont principalement situées à une distance de 70 à 200 kilomètres de Paris.

Précisons que 50 p. 100 de ces opérations se sont faites dans ces limites, de la manière suivante:

222 entreprises se sont implantées dans un rayon de 200 kilomètres autour de Paris, à savoir:

— 58 entre 70 et 100 kilomètres, dont 19 en 1957;
— 98 à une distance de 100 à 150 kilomètres, dont 35 en 1957;
— 66 entre 150 et 200 kilomètres, dont 26 en 1957. (Proportionnellement plus nombreuses en 1957 que précédemment.)

171 entreprises ont choisi les régions situées à plus de 200 kilomètres de Paris, dont:

— 47 dans les départements de l'Ouest;
— 45 au Sud de la Loire et à l'Ouest du Rhône;
— 43 dans l'Est;
— 33 dans le Sud-Est;
— et 3 dans le Nord.

Bien que plus de 75 p. 100 de ces entreprises, soit 292, proviennent du seul département de la Seine, il n'en demeure pas moins que ce sont généralement des ateliers de grandes firmes de la région parisienne qui essaiment jusqu'à la limite du Bassin parisien (2).

Quant à la progression dans les régions situées au Sud de la Loire, elle n'a commencé vraiment à se faire sentir qu'en 1957.

Tous ces résultats s'inscrivent dans un climat d'expansion économique qui s'est annoncé à partir de 1954. Il semble, par conséquent, qu'une détérioration sensible de ce climat aurait des répercussions immédiates sur l'expansion régionale, amenuisant d'une part l'effet contraignant des décrets du 5 janvier 1955 et du 31 décembre 1958, et, d'autre part, l'efficacité d'une aide appréciable en une période où la nécessité de nouveaux investissements est pressante, mais qui ne serait plus alors jugée déterminante par des entreprises moins portées à courir des risques.

La législation actuelle demeure néanmoins impuissante à résoudre les problèmes de l'éloignement de la capitale des établissements dangereux, insalubres ou incommodes qui sont, à Paris même, au nombre de 12.700. Il serait cependant souhaitable que ces établissements, ainsi que certaines industries lourdes relativement anciennes dont les bâtiments sont vétustes et qui sont arrivés à une période de modernisation ou de transformation complète, soient transférés hors de l'agglomération.

Les mesures prises depuis 1948 jusques et y compris le décret du 5 janvier 1955 sont insuffisantes pour arrêter le grand mouvement séculaire de concentration vers la capitale. En particulier:

a) Elles n'ont pas empêché les créations nouvelles ni la croissance des petites affaires (moins de cinquante employés, ou moins de 500 mètres carrés de plancher occupé). Or c'est bien au moment de la création, avant que tout investissement soit effectué ou avant que l'affaire ait pris une grande extension, qu'un déplacement demeure possible.

Lorsque l'établissement a pris l'importance qui le soumet au contrôle, les investissements effectués, les liens de toutes sortes qui se sont créés avec le complexe parisien rendent très difficile une transplantation;

b) Elles n'ont pas touché le secteur commercial, ni le secteur tertiaire; or ces deux secteurs emploient plus de 55 p. 100 de la population active de la région parisienne, alors qu'ils ne représentent qu'environ 30 p. 100 de la population active dans le reste du pays.

De plus, la concentration de l'activité de direction et d'organisation de toute l'économie du pays à Paris est un facteur très important de concentration. Le décret du 31 décembre 1958 paraît toutefois de nature à remédier à ces inconvénients;

c) Elles sont antiéconomiques et antisociales. Portant exclusivement sur le contrôle des travaux immobiliers elles empêchent le rajeunissement des installations, et la réorganisation rationnelle des usines, elles encouragent les producteurs à étendre leur activité sans étendre la surface du travail, sans adapter leurs installations fixes à leurs besoins; elles sont donc un frein à la productivité. Elles empêchent la modernisation des lieux de travail et conduisent à entasser les ouvriers dans des bâtiments désuets et trop étroits;

d) Elles sont négatives et s'attaquent aux effets sans toucher aux causes.

L'activité de l'industrie parisienne et son développement sont fonction des commandes qu'elle reçoit.

Il est paradoxal que l'Etat refuse aux industriels les moyens d'exécuter dans de bonnes conditions les commandes reçues, voire celles qu'il leur a passées lui-même ou qu'il a encouragées.

Ce n'est pas les moyens de production dont il faut freiner le développement, mais la demande de production elle-même qu'il faut empêcher de croître exagérément là ou l'on ne désire pas un développement industriel.

Pour ces raisons, le Conseil économique estime qu'il est nécessaire de mettre à l'étude un certain nombre de mesures nouvelles susceptibles d'être éventuellement mises en application:

a) *Contrôle de la domiciliation des personnes morales lors de leur création.*

A notre époque, ce sont les personnes morales (établissements publics, sociétés et associations) qui sont les grands employeurs, qui créent les bureaux et les ateliers et qui effectuent les investissements nécessaires à l'emploi de la main-d'œuvre.

Ce n'est pas lorsque ces personnes se sont organisées, ont investi et on créé leur clientèle qu'il faut chercher à les déplacer, c'est au moment de leur naissance juridique, alors que le choix du domicile est en question.

Cette mesure permettra notamment d'arrêter la concentration des sièges sociaux et de remédier dans l'avenir à l'hypertrophie du secteur tertiaire dans la région parisienne.

b) *Orientation des commandes faites à l'industrie.*

Par l'importance du secteur qu'il dirige, l'Etat a une possibilité d'action dans tous les domaines de la production (produits alimentaires par l'intendance et les collectivités, papier, imprimerie par les ministères, produits métallurgiques et mécaniques par la défense nationale et les sociétés nationalisées, etc.).

Il peut progressivement, comme client le plus important de l'industrie française, orienter la production vers les implantations qu'il désire.

Lorsqu'il passe des marchés de gré à gré, directement ou par des organismes qui sont sous son contrôle, il peut accorder la préférence aux industries établies en province leur donnant ainsi la possibilité de s'équiper et de se développer.

Lorsqu'il fait appel à l'adjudication, il pourrait moyennant une modification de la réglementation actuelle donner un avantage temporaire aux soumissions présentées par des industries qui ont fait un effort pour développer leur activité en province.

Par le jeu des dégrèvements fiscaux (avantages à l'exportation, exonération des investissements faits dans l'entreprise), il peut également favoriser l'activité des industries de province.

III. — Décentralisation des établissements relevant de l'État ou soumis a son contrôle

Une solution théorique qui a été adoptée dans certains pays neufs consisterait à créer de toutes pièces une capitale administrative et politique en dehors de l'agglomération parisienne. Cette solution apparaît inapplicable en France et c'est plutôt vers l'interdiction d'installer de nouveaux services publics dans la capitale lorsque leur présence à Paris n'est pas absolument indispensable que l'on semble s'orienter.

(1) Rapport sur la mise en œuvre des programmes d'action régionale et la notion de régions de programme présenté par M. Jules Milhau devant le Conseil économique le 25 novembre 1958.

(2) Le troisième rapport du conseil de direction du F. D. E. S. estime que c'est pour conserver des contacts fréquents avec leurs fournisseurs ou leurs clients et parce qu'elles trouvaient dans cette zone une main-d'œuvre qui, en général, s'adapte facilement à de nouvelles tâches que les entreprises décentralisées préfèrent ne pas dépasser 200 kilomètres autour de Paris.

Il a été institué à cet effet, par le décret n° 883 du 30 juin 1955, modifié par le décret n° 1461 du 31 décembre 1958, un comité de décentralisation qui siège au commissariat général au Plan et qui est chargé :

— de procéder à l'inventaire des services et établissements civils ou militaires relevant de l'Etat dont l'activité est d'ordre administratif, industriel, commercial, scientifique, technique, culturel et social et qui fonctionnent actuellement dans la région parisienne ;

— d'établir à partir de cet inventaire la liste des services et établissements dont en tout ou en partie, la présence dans la région parisienne ne serait pas imposée par les tâches qu'ils ont à remplir ou les besoins auxquels ils répondent ;

— de proposer au Gouvernement les mesures de tous ordres propres à assurer le transfert progressif en dehors de la région parisienne de ces services et établissements suivant un plan dont la réalisation sera échelonnée en fonction des possibilités matérielles et financières ;

— enfin d'examiner les projets de création et d'extension, dans la région parisienne, d'installations appartenant aux services et établissements mentionnés au 1° ci-dessus.

M. Surleau, conseiller d'Etat, président de ce comité, a, lors de son audition devant la commission des économies régionales du Conseil économique, classé les établissements à transférer en quatre catégories :

a) Les établissements dont la présence dans la région parisienne était justifiée ;

b) Les établissements admis dans la région parisienne, sans extension ou avec extension limitée ;

c) Les établissements tolérés dans l'attente d'un transfert éventuel ;

d) Les établissements à transférer dans un délai de dix ans.

Parmi les établissements à transférer dans un délai de dix ans se trouvent l'usine du Bouchet, qui traite les minerais uranifères métropolitains et qui emploie 315 ouvriers, la fonderie de l'administration des monnaies et médailles, la manufacture de tabacs d'Issy-les-Moulineaux, qui emploie 371 personnes, le dépôt des bases aériennes de Bonneuil, les magasins de Nanterre du service de la formation aéronautique et des sports aériens, l'atelier de réparations de machines-outils de Villejuif, différents établissements et dépôts des services de santé de l'armée de terre (pharmacie centrale de l'armée, magasin général du service de santé), différents entrepôts de l'armée (magasin de rechanges automobiles, réserve générale de matériel de transmission, réserve générale de subsistance, entrepôts d'effets, service des fabrications de l'habillement), le service d'approvisionnement en matériel de l'aéronautique navale.

L'armée de l'air a également certains magasins centraux, tel celui de son service du commissariat, tel l'établissement central du matériel aéronautique, ainsi que certaines usines qui travaillent essentiellement pour ses besoins et qui, de l'avis du comité, pourraient être, sans aucun inconvénient et au contraire beaucoup d'avantages, transférés en province.

Certaines extensions, certaines annexes du centre national d'études des télécommunications : le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population, l'institut national de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, certaines parties du laboratoire central de l'artillerie navale devraient également être transférés hors de la région parisienne.

Le comité s'est particulièrement penché sur le cas d'un certain nombre d'écoles de perfectionnement dont la présence à Paris ou ses environs contribue à la congestion de la capitale et attire les élèves et leurs familles vers la région parisienne. C'est le cas, par exemple, de l'école supérieure d'éducation physique de jeunes gens, de l'école nationale des impôts, de l'école nationale des services du Trésor, de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires (sauf la première année), celui de l'école nationale de la marine marchande de Paris, celui de l'école technique normale de l'armement et de l'école supérieure du génie maritime.

Pour répondre à la congestion indescriptible des grands lycées parisiens aussi bien que des différentes facultés de l'académie de Paris, le comité a suggéré en outre que le ressort de l'académie de Paris soit réduit aux trois départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

L'effectif global de la population compris dans l'académie de Paris, qui s'élevait, en 1954, à 9.300.000 personnes, serait réduit de 2 millions environ si on retranchait de l'académie de Paris les départements de la Marne, de l'Oise, d'Eure-et-Loir, du Loiret, du Cher et de Loir-et-Cher. Naturellement, ces départements devraient être rattachés à des académies voisines ou à des académies nouvelles à créer. Trois nouvelles facultés des sciences, en particulier, devraient être créées.

Le comité a également suggéré que la centralisation de l'appareil bancaire à Paris ait comme contre-partie des mesures de décentralisation en ce qui concerne certains services des grandes banques nationalisées. Notamment, il a estimé qu'il était possible de transférer en province les services de conservation des titres (c'est déjà ce qu'a fait, en 1939, la B. N. C. I., dont le service de conservation est à Taden, près de Dinan), les services de classement et d'encaissement des coupons, les dépôts d'archives.

La même recommandation pourrait être faite aux compagnies d'assurances nationalisées.

Il paraît en outre souhaitable d'encourager la création d'écoles de techniciens supérieurs dans les grandes villes de province, à l'exemple de celle qui a été créée à Lyon, et de développer les établissements d'enseignement technique dans les régions qui bénéficieront de l'implantation d'industries nouvelles. En effet, les industriels qui s'efforcent d'installer leurs entreprises en province se plaignent de ne pas trouver sur place, même dans certaines villes importantes, les cadres dont ils ont besoin.

Les grandes entreprises elles-mêmes devraient être incitées à décentraliser leurs organismes d'apprentissage de formation professionnelle et technique, de perfectionnement et de promotion ouvrière.

Enfin, des mesures devraient être prises pour permettre aux professeurs des divers enseignements de faire en province des carrières analogues à celles qu'ils pourraient faire à Paris.

B — En ce qui concerne l'aménagement de la région parisienne.

I. — Analyse du plan d'aménagement de la région parisienne

1. *Naissance des projets actuels.*

Au lendemain de la guerre 1914-1918, des plans furent préparés en ordre dispersé pour l'aménagement et l'extension des communes de banlieue en voie d'accroissement. Il faudra attendre les lois de 1928 et de 1932 pour qu'une étude d'ensemble prescrive l'établissement d'un projet régional par un comité supérieur d'organisation et d'aménagement de la région parisienne

En 1939, un projet voyait enfin le jour, déterminant les « périmètres d'agglomération » qui constituaient les limites des terrains à urbaniser. La séparation entre zone urbaine et zone rurale s'avéra d'une grande utilité, car elle évitait la création de lotissements de plus en plus éloignés de la capitale. Le projet fixait également un certain nombre de servitudes de construction et prévoyait un réseau routier avec des réserves d'espaces libres publics ou privés

La loi d'urbanisme du 15 juin 1943 rendit obligatoire l'établissement de projets d'aménagement pour toutes les communes de la région parisienne, ainsi qu'un projet d'aménagement régional ; un arrêté du 21 avril 1944 allait, à la fin de la deuxième guerre mondiale, reprendre, en le revisant, le projet régional de 1939.

Préparé pendant plusieurs années par le service de l'aménagement de la région parisienne et soumis en 1955 au comité d'aménagement de la région parisienne, un nouveau projet régional a été pris en considération le 12 janvier 1956 par le ministre de la reconstruction et du logement.

Il ne s'agit là, bien entendu, que d'un premier pas. Les études techniques qui doivent préciser les données du projet régional ne sont pas encore publiées. L'élaboration des projets communaux, et notamment du plan de Paris, laissé en blanc en 1939, se heurtent à de nombreuses difficultés. Les méthodes et moyens de réalisation indispensables ne sont pas mis en place, si ce n'est par le commissariat à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, créé en 1955.

2° *Analyse du plan directeur.*

M. Gibel, lors de son audition devant la commission, a rappelé brièvement les hypothèses du projet de 1956 établi dans l'esprit d'un meilleur équilibre des activités et d'une meilleure répartition de la population de la région parisienne. Ce projet a l'incontestable mérite d'avoir fixé des frontières à l'extension de l'agglomération et délimité les zones (zones d'économie rurale, zones d'économie urbaine et zones de protection) et des groupements intercommunaux qui doivent servir de cadre aux études complémentaires.

Le numéro spécial (1) de la revue *Urbanisme* qui a été préparé, comme le projet, par le service de l'aménagement de la région parisienne, précise les tendances générales de l'aménagement de la manière suivante :

a) Décongestion du centre de l'agglomération et notamment du « cœur de Paris » par élimination de tous les modes d'occu-

(1) N° 51 de 1956

pation qui ne contribuent pas à exalter son caractère de capitale. Ce résultat pourra être obtenu notamment au cours de la rénovation des îlots insalubres ou des quartiers mal construits;

b) Maintien, mise en valeur ou même création, dans ce même centre, de tous les éléments qui lui confèrent sa « classe » de grande capitale;

c) « Remodeler » ou aménager progressivement des quartiers d'habitation, notamment dans les arrondissements périphériques de Paris et dans les communes limitrophes, en particulier diminution des espaces occupés par l'industrie, au profit d'une décongestion des logements et du développement des espaces verts insuffisants;

d) Aménagement de toutes les autres communes de la zone d'économie urbaine (qu'elles appartiennent ou non à la partie centrale) dans le sens d'un certain équilibre entre le chiffre de la population, l'équipement collectif et l'équipement industriel, afin de leur assurer une relative autonomie dans les limites des groupements qu'elles constituent, et auxquels il faut chercher à rendre ou même donner un caractère propre que les communes ont elles-mêmes perdu;

e) Fixation souhaitable d'une partie notable des populations des communes rurales par un effort d'aménagement, par l'apport d'éléments indispensables à une vie économique et sociale propre; par une organisation des transports appropriée. Dans la mesure où certaines prévisions nécessiteront des réservations importantes de terrains, mise au point d'un projet communal d'aménagement.

Les études complémentaires au projet régional sont de deux sortes: projets d'aménagement intercommunaux et études techniques régionales.

a) Les projets d'aménagements communaux (à l'exception de Paris).

Ils ne sont pas toujours, quand ils existent, très utilisables pour l'aménagement régional. Ils n'aboutissent que très difficilement. M. Waldeck Lhuillier, sénateur-maire de Gennevilliers, entendu par la commission, regrettait que, pour la Seine notamment, huit ou dix plans d'aménagement communal seulement sont en voie d'application, et encore, pour avoir ces plans, il convient d'attendre une dizaine d'années. Souvent même le plan n'est pas doté du décret d'utilité publique; les plans sont seulement pris en considération; ils ont force de loi toute relative (1). En outre, ces projets traitent souvent de questions d'intérêt local limité n'apportant guère de solutions aux problèmes importants d'urbanisme posés par la région parisienne. Enfin, le cadre communal est trop limité pour que les vues d'ensemble puissent y être dégagées et, comme il a déjà été précisé dans ce rapport, les frontières entre communes sont souvent artificielles dans un paysage urbain.

C'est la raison pour laquelle entre la commune et la région, le service d'aménagement de la région parisienne a estimé à juste titre indispensable d'introduire les projets d'aménagement intercommunaux.

On peut reprocher à ces projets communaux, et également aux projets intercommunaux, de ne pas être coordonnés avec les études de « grands ensembles » poursuivies par le M. R. L.

L'ordonnance n° 29 du 5 janvier 1959 relative aux syndicats de communes et plus généralement les récentes mesures de décentralisation et de simplification de l'administration communale apportera sans doute plus de facilités aux communes pour établir leur plan d'aménagement.

b) Le projet d'aménagement de Paris.

Ce projet qui, aux termes de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, doit être soumis à l'avis du comité d'aménagement de la région parisienne et du comité national d'urbanisme avant sa prise en considération a subi de grands retards dans ses phases d'instruction. Sans entrer dans le détail des discussions sur l'aménagement des îlots de Paris, trois observations peuvent être formulées:

Le plan Lafay distingue à juste titre:

— le « Paris cristallisé » (arrondissements du centre de part et d'autre de la Seine, 16e arrondissement et une partie du 17e arrondissement);

— autour de cette zone, un vaste croissant où l'habitation est très souvent mal implantée et la vie urbaine en conséquence mal organisée.

(1) M. Lhuillier ajoutait: « Une des raisons, c'est que là encore, on a particulièrement centralisé. Le service de l'urbanisme du boulevard de Port-Royal est incapable, du fait de l'absence de personnel, de faire les plans nécessaires pour que les communes possèdent leur plan d'aménagement. J'ai dû faire moi-même les dessins du plan d'aménagement. Mais comme le plan d'aménagement régional est en constante revision, les plans communaux à l'étude sont aussi en constante revision. Pratiquement, disons que, sauf pour quelques communes privilégiées dont la mienne, il n'y a pas de plan d'aménagement en voie de réalisation ».

Il prévoit que le plus grand nombre d'opérations à lancer rapidement intéresse cette seconde zone, alors qu'il convient de n'intervenir qu'avec une certaine prudence dans le « Paris cristallisé » afin d'en conserver la physionomie traditionnelle.

Ces vues peuvent être admises à condition qu'elles ne signifient pas le renoncement à toute politique d'urbanisme dans le centre de Paris. C'est pourquoi on doit insister en faveur de l'élaboration de plans intéressant les arrondissements centraux.

L'îlot est un cadre trop étroit pour certaines opérations. A la notion d'îlots, il convient de superposer celle de groupe d'îlots où les problèmes d'ensemble intéressant plusieurs îlots peuvent être étudiés (vie des quartiers, centre d'activité, lieux de travail et lieux d'habitation, etc.).

Enfin, il faut parvenir à une vue d'ensemble de l'organisation des îlots entre eux. Cette exigence est particulièrement évidente pour les problèmes de la circulation.

c) Les projets d'aménagement intercommunaux.

Il s'agit de projets d'une nature particulière (44 dans la région parisienne, dont 35 dans la zone agglomérée de Paris et de sa banlieue) qui doivent être considérés comme des parties du projet régional. La collaboration indispensable des services de la préfecture de la Seine a été difficile à obtenir.

Pour diverses raisons, il serait souhaitable qu'un planning de leur avancement soit établi afin qu'ils soient pris en considération très rapidement. De nombreuses opérations sont envisagées (grands ensembles notamment) dont la préparation et la réalisation ne se conçoivent pas en dehors des directives des plans intercommunaux subordonnés au plan régional.

d) Les études techniques régionales sur l'équipement et l'emplacement de divers services publics.

Le projet d'aménagement de la région parisienne a prévu dans son titre Ier, chapitre 3, l'établissement de seize annexes concernant les services publics d'intérêt général.

Ces documents sont étudiés et mis au point par le comité d'aménagement de la région parisienne, dont le service de l'aménagement de la région parisienne assure le secrétariat. Le comité a formé, à cet effet, des commissions spécialisées qui comportent notamment les représentants qualifiés des services publics intéressés et qui sont chargés de l'étude de chacune des annexes.

Il ne saurait être question pour le Conseil économique d'examiner en détail l'ensemble de ces documents qu'il n'a pas étudiés. Il se limitera à attirer l'attention des responsables du plan d'aménagement sur un certain nombre de problèmes qui lui paraissent primordiaux et qui font l'objet du chapitre suivant.

II. — Eléments d'une politique d'aménagement de la région parisienne

1° *Analyse des récentes mesures susceptibles de favoriser l'aménagement de la région parisienne.*

a) Plan d'urbanisme de la région parisienne.

Le décret 1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme prévoit dans son chapitre V un certain nombre de dispositions spéciales à la région parisienne.

Dans cette région, telle quelle est définie à l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation, le décret stipule qu'il sera établi:

— Un plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne;

— Des plans directeurs d'urbanisme intercommunaux portant chacun sur une action géographique de la région;

— Des plans d'urbanisme de détail.

Le plan d'aménagement et d'organisation générale définit, dans le cadre de l'évolution démographique et économique prévue, pour cette région, les principes généraux qui devront guider l'action des pouvoirs publics et servir de base à l'élaboration des plans directeurs d'urbanisme intercommunaux. A cet effet, il indique notamment:

— les principales zones dans lesquelles doit être envisagée une évolution du nombre des habitants et des possibilités d'emploi et l'ordre de grandeur de cette évolution;

— les transformations à apporter en vue de satisfaire à cette évolution aux divers réseaux de communication, d'énergie, d'adduction d'eau et d'assainissement;

— les zones où devront être concentrés, groupés ou créés les différents services publics;

— les zones à protéger au titre de l'agriculture ou des espaces verts.

Ce plan d'aménagement sera complété par des annexes techniques concernant certains programmes des grands services publics qui peuvent faire l'objet d'approbation partielle.

Le décret confirme que ce plan est élaboré par le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne avec la participation des préfets des départements intéressés et le concours des services publics dépendant des différents départements ministériels.

b) Création du district de la région de Paris.

Après l'ordonnance n° 30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations, une ordonnance spéciale n° 272 du 4 février 1959 crée, sous le nom de district de la région de Paris, un établissement public doté de l'autonomie financière associant les départements et les communes de cette région.

Ce district a pour objet:

— l'étude des problèmes qui lui sont soumis par le préfet de la Seine et qui ressortissent soit à l'aménagement et à l'équipement de tout ou partie de la région, soit à l'organisation de certains services publics des collectivités participantes et de leurs établissements;

— la prise en charge éventuelle de l'exécution des projets et de la gestion des services sur lesquels ont porté ces études après accord des collectivités intéressées dans les conditions qui seront déterminées par décret en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat.

Un conseil composé de délégués des départements et des communes réglera par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du district.

Enfin, un article de l'ordonnance prévoit que jusqu'au 1er janvier 1964, le Gouvernement pourra procéder par décret en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, à toute mesure touchant à l'organisation et à l'administration de la région de Paris ainsi qu'à toute mesure tendant à simplifier l'organisation et l'administration des collectivités territoriales qui composent la région. Le Gouvernement pourra en outre, dans les mêmes formes, alléger la tutelle administrative à laquelle ces collectivités sont soumises.

Les limites du district de la région de Paris, la composition et le mode d'élection du conseil de district ont fait l'objet de deux décrets en date du 25 février 1959. Les modalités du contrôle administratif et financier seront fixées ultérieurement.

La possibilité pour le Gouvernement d'apporter, dans la région de Paris qui empiète sur les départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, les réformes de structure qu'il jugera utiles, est très importante. Le délai de quatre ans qui lui est accordé à cette fin n'est pas excessif si l'on en juge par la complexité de l'organisation actuelle et des situations acquises: départements, administrations, cloisonnés à l'excès, exercent leur compétence sur des territoires souvent arbitrairement découpés.

2° *Problèmes qui ont retenu l'attention de la commission.*

Il est encore trop tôt pour apprécier la portée exacte de ces textes et leurs prolongements. De telles réformes, surtout quand elles touchent aux structures locales, ne peuvent être que progressives. Il faudra par conséquent attendre les décrets d'application pour voir se dessiner plus nettement la politique gouvernementale en la matière.

Le Conseil économique prend acte de la création du « district de la région parisienne », dont la compétence pourra s'étendre, selon les déclarations du ministre de l'intérieur, aux problèmes suivants:

a) Les réseaux d'adduction d'eau;
b) La protection contre les inondations;
c) Les problèmes d'assainissement;
d) L'harmonisation des systèmes d'éclairage;
e) Les problèmes d'enseignement;
f) Les problèmes d'assistance et notamment la construction d'hôpitaux;
g) La création des zones d'habitations nouvelles;
h) Les problèmes posés par la pénétration dans la région parisienne des grandes voies de communication.

Sur certains problèmes, le Conseil a jugé utile de formuler les observations suivantes:

Alimentation en eau de l'agglomération.

Parmi les projets en cours nous citerons celui approuvé il y a quelques mois par le conseil municipal de Paris, prévoyant l'exécution de forages de captage à Flins, Aubergenville, qui permettraient d'acheminer vers le réservoir de Saint-Cloud un débit d'environ 50.000 mètres cubes d'eau par jour, un projet de forages dans les environs de Dreux capable d'assurer un même débit. Il est envisagé également des barrages-réservoirs dans les hautes vallées de la Seine et de la Marne, mais le rôle de ceux-ci serait surtout de limiter les crues.

Il faut également penser à l'alimentation de la banlieue parisienne. Si, lors de la pointe de l'été 1957, il a été distribué 2.300.000 mètres cubes-jour, il aurait fallu, pour éviter une disette d'eau dans différents points de banlieue et satisfaire aux besoins, une distribution d'au moins 2.700.000 mètres cubes-jour.

Il existe depuis de nombreuses années un projet important dit des « Vals de Loire » qu'une ordonnance récente du 7 janvier 1959 vient de reconnaître d'utilité publique. Dans une première étape, ce projet fournirait un débit de 500.000 mètres cubes-jour et, dans une seconde étape, de 1 million de mètres cubes-jour, soit environ le 1/100 du débit moyen de la Loire. Le projet consiste à établir une galerie de drainage parallèle à la Loire sur 40 kilomètres environ, avec la construction d'un barrage en amont de Roanne pour la restitution au fleuve d'une quantité d'eau égale à celle qui serait prélevée.

Ce projet, adopté dès 1931 (décret du 11 septembre 1931 déclarant déjà les travaux d'utilité publique) n'a pas reçu l'approbation du Conseil de la République le 21 mai 1957. Une décision du conseil d'Etat en date du 28 juin 1957 a annulé le décret du 11 septembre 1931. Ce projet a soulevé de nombreuses polémiques et de vives protestations des riverains.

Ces derniers font remarquer que le débit de la Loire va en diminuant et que les grands travaux pour les installations hydro-électriques n'y sont peut-être pas étrangers, en citant par exemple l'usine de Montpezat, qui déverse vers le Rhône plusieurs centaines de millions de mètres cubes d'eau de la Loire, ce qui fait craindre que la vitesse et la force des crues empêchent leur rôle de nettoiement du lit et de l'estuaire, d'où menaces d'inondations. Ils évoquent également le phénomène des colmatages des sables filtrants entraînant des inondations à caractère brutal et dangereux et que l'asséchement du sol agricole, d'où menaces pour la culture maraîchère.

En conclusion, il importe que le problème de l'alimentation en eau de la région parisienne fasse d'urgence l'objet d'une étude d'ensemble par le Conseil économique et que des mesures soient prises pour prévenir les risques d'inondation et régulariser le débit des cours d'eau, conformément à l'avis émis par le Conseil le 20 décembre 1955.

Problèmes d'assainissement.

Dans la situation nouvelle créée par le développement de la construction et l'accroissement corrélatif de la population dans les communes de banlieue, dans l'intérêt de la santé publique, il apparaît indispensable que des mesures urgentes soient prises pour mettre en œuvre, sur le plan des trois départements, Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, les moyens les plus rationnels pour l'utilisation ou la destruction des ordures ménagères, avec comme objectif:

— la modernisation des installations et l'augmentation de leur capacité de traitement;

— un moindre coût pour les communes intéressées, par une utilisation plus large des gadoues pour l'agriculture.

Protection des territoires agricoles nécessaires à l'approvisionnement de l'agglomération.

Cette protection a pour but d'éviter le gaspillage des terres de culture intensive. Elle pourrait s'exercer par l'interdiction de bâtir dans les zones à réserver pour l'agriculture. Depuis 1945, lotissements, installations industrielles, aérodromes continuent à s'étendre sur d'excellentes terres de culture.

Cette protection doit également s'étendre aux secteurs de culture paysanne intensive, pour éviter l'infiltration du peuplement de banlieue.

Il importe de préserver l'intégrité de la vie rurale dans les grands secteurs de cultures légumières et fruitières (par exemple ceux des coteaux de Chambourcy et de Montlhéry. Sous une forme insidieuse, la colonisation individuelle des banlieusards peut finalement désorganiser l'activité agricole dans ces secteurs, où la vie rurale connaît un plein épanouissement. On peut limiter la colonisation individuelle en exigeant que les acquéreurs de terrains à bâtir effectuent préalablement les aménagements collectifs; comme ceux-ci sont difficilement rentables sur des parcelles dispersées, cette mesure peut être très efficace.

Equipement hospitalier.

Dans l'annexe au plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne, en cours d'étude, est prévue la création de nouveaux établissements hospitaliers: huit hôpitaux généraux doivent, dans une première étape, être implantés dans la proche banlieue de forte densité. L'équipement régional, jusqu'ici exclusivement concentré sur la ville de Paris, évoluera ainsi vers une structure plus conforme aux nouvelles techniques médicales et aux besoins de la population.

Ces créations devraient faciliter la disparition d'établissements parisiens vétustes ou mal situés.

Ce programme doit être complété par une politique générale de création de maisons de retraite, d'hospices, d'hôpitaux destinés aux malades chroniques et d'établissements psychiatriques.

La reconquête de Paris et l'aménagement de quartiers nouveaux.

M. Sudreau suggère que dans les cinq ou dix ans qui viennent, on choisisse un certain nombre de quartiers à démolir et que l'on projette de reconstruire de beaux quartiers avec des espaces verts disposant d'une école et d'un centre commercial. Ces quartiers la plupart du temps insalubres reconstruits avec les normes modernes d'urbanisme ne devraient pas abriter plus de la moitié de la population qu'il comptent actuellement.

Au nombre des opérations qui doivent contribuer à une meilleure organisation de la région parisienne et marquer une étape dans l'évolution des conceptions d'urbanisme, il faut également mentionner l'aménagement de la région de la Défense, en voie de réalisation.

Un établissement public a été spécialement institué pour assurer cette réalisation dans les meilleures conditions. Celle-ci consiste à organiser, de part et d'autre du prolongement du grand axe Est-Ouest de Paris, au-delà du pont de Neuilly, un nouveau centre d'habitations et d'affaires, ainsi que des espaces verts suffisamment importants pour y aménager un parc d'expositions temporaires ou permanentes.

Enfin, pour desservir cette région qui constituera, dans le Paris de demain, un important pôle d'attraction, le prolongement du métropolitain doit être conçu de manière à amorcer un réseau de voies ferrées express raccordées aux lignes S. N. C. F. de banlieue.

Le logement et la politique des « grands ensembles ».

Acceptant comme une donnée les objectifs de construction dans la région parisienne prévus par la loi-cadre du 7 août 1957, il importe de trouver des structures urbaines permettant de localiser et de regrouper les logements d'une façon plus harmonieuse sinon plus humaine. Parmi les solutions envisagées, la politique des « grands ensembles » en banlieue, dont M. Sudreau a fait état devant la commission, comporte la construction en série de 4.000 ou 5.000 logements permettant d'abaisser les prix de revient de 20 à 25 p. 100.

Le commissariat à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne fait état des opérations suivantes engagées ou prévues:

Massy-Antony (Seine-et-Oise). — Le projet partiel d'aménagement doit être incessamment approuvé. Il comporte environ 8.000 logements répartis sur 60 hectares à Massy et 20 hectares à Antony.

Argenteuil (Seine-et-Oise). — L'étude partielle d'aménagement d'Argenteuil comporte la création de nouveaux quartiers avec 7.000 logements, sur une superficie de 80 hectares, et une zone industrielle, sur une superficie de 45 hectares.

Stains, Saint-Denis, Pierrefitte (Seine). — L'opération prévoit, sur un terrain de 150 hectares faisant partie de ces trois communes, la construction de 8.000 à 9.000 logements accompagnée d'une zone d'activités industrielles au voisinage de la voie ferrée.

Vitry (Seine). — Le projet partiel doit être incessamment approuvé. Il comporte plus de 6.000 logements sur une superficie de 65 hectares et l'aménagement d'une zone industrielle importante bien reliée à la voie ferrée.

Créteil (Seine). — Une opération importante de l'ordre de 8.000 logements est en préparation.

Maisons-Alfort, Alfortville (Seine). — Programme de construction de 2.000 logements (superficie: 18 hectares).

Sevran. Aulnay, Tremblay (Seine-et-Oise). — L'ensemble des opérations prévues dans cette région porte respectivement sur:

— « Le Moulin neuf », 35 hectares, 2.000 logements;
— « Montceleux », 140 hectares, 6 à 7.000 logements;
— « Le Vert-Galant », 150 hectares, 4.000 logements;

soit, au total, 15.000 logements environ avec deux zones d'activités relativement importantes.

Plan de grands travaux.

Il faut absolument, dans l'agglomération parisienne, établir un plan décennal d'équipement.

La loi-cadre sur la construction de logements et les équipements collectifs, dans son article 19, prévoit que le Gouvernement est habilité à promouvoir, en accord avec les collectivités intéressées, un programme à long terme de grands travaux d'aménagement, concernant les réseaux de transport ferroviaire, les voies routières de dégagement à grande circulation, les services publics, l'équipement des terrains destinés à la construction, l'aménagement des surfaces construites et les espaces verts.

Le problème consiste à déterminer un programme d'équipement qui permette en même temps de faire de grandes opérations d'urbanisme.

Ces grandes opérations d'équipement pourront d'ailleurs être précisées dans le cadre du programme d'action régionale prévu par le décret du 30 juin 1955. Ce programme, qui couvrira les quatre départements de Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Eure-et-Loir, devra déterminer les travaux à effectuer et les actions à entreprendre de manière à réaliser par priorité les projets qui présentent une importance déterminante pour l'essor économique et la mise en valeur des territoires auxquels il s'applique.

Or il est regrettable que ce programme n'ait pas encore été établi. Tous les avis adoptés par le Conseil économique sur les problèmes d'économie régionale demandent que soient accélérés la préparation et l'établissement des programmes d'action régionale.

Desserrement industriel et commercial.

a) Activités commerciales et « secteur tertiaire »:

Il s'agirait de remédier à la concentration commerciale dans les quartiers centraux en procédant à la redistribution périphérique d'un grand nombre d'activités commerciales et notamment des centres d'approvisionnement. M. Gravier (1) fait remarquer qu'à cet égard Paris est favorisé par la présence d'une double rocade ferroviaire (petite ceinture) et routière (autoroute périphérique en voie d'aménagement) qu'avoisinent de vastes terrains libres ou peu utilisés (exemples: usine à gaz de la Villette, abattoirs de Vaugirard, etc.).

De même la décentralisation industrielle, les transferts intéressant l'activité commerciale ou même plus généralement le secteur tertiaire supposent le choix de critères d'implantations précis. M. Champigneulle, secrétaire général de la ligne urbaine et rurale, émettait le vœu que les grands magasins aient des filiales importantes à la périphérie de la capitale, comme cela est d'usage notamment aux U. S. A., disposant de parkings pour les acheteurs. La création d'un quartier des affaires au rond-point de la Défense est également un moyen de décongestionner les quartiers parisiens correspondants de la rive droite de la Seine.

b) Desserrement industriel:

Le transfert vers la périphérie, ou, mieux en banlieue, de nombreux ateliers et usines qui demeurent implantés dans les quartiers d'habitation dense au centre devrait être sérieusement envisagé. Cette réinstallation des industries à faible, à moyenne ou à longue distance faciliterait les opérations de rénovation; elle permettrait de créer des centres d'activité en banlieue et en province.

Le transfert d'usines et d'ateliers du centre de Paris vers la périphérie exige la création en banlieue de lotissements industriels où les activités transférées puissent s'installer. Or, dans le projet du 12 janvier 1957, quelques localisations industrielles ont été suggérées: à la Courneuve, à Champigny, à Vitry, à Plessis-Robinson, à Gennevilliers, etc. D'autres projets sont à l'étude et sont susceptibles de donner des résultats encourageants grâce notamment à la collaboration entre les collectivités publiques qui généralement achètent et équipent les terrains et les industriels qui transfèrent leurs activités. Il est d'autant plus regrettable qu'aucune politique d'ensemble n'ait été prévue. Il faudrait surtout fixer des critères précis en ce qui concerne les deux points suivants:

1. Le choix des communes où doivent être implantées de nouvelles activités: ce sont soit des collectivités déjà économiquement actives, soit au contraire des communes dortoirs (comme par exemple Plessis-Robinson ou Châtillon).

2. Le choix des entreprises à transférer. Il doit être orienté en fonction des lieux d'implantation. Par exemple auprès d'une commune dortoir, il pourra être particulièrement utile d'installer des entreprises qui fassent appel à la main-d'œuvre locale, notamment la main-d'œuvre féminine (industries alimentaires par exemple).

La chambre de commerce de Paris serait en mesure de jouer un rôle important dans la mise en œuvre de cette politique; elle pourrait notamment guider les industriels dans leur choix et informer les pouvoirs publics des demandes de terrains.

(1) Article de la *Revue économique* de novembre 1956.

2° Avis formulé par le Conseil économique au cours de sa séance du 10 mars 1959 sur l'aménagement de la région parisienne.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 22 mai 1957 par laquelle il s'est saisi de l'étude de l'aménagement de la région parisienne,

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de la commission des économies régionales, par M. Robert Gondouin,

Après avoir examiné en commission les amendements au projet d'avis déposés en séance,

Après avoir pris connaissance des modifications apportées en commission au projet d'avis initial,

En ce qui concerne la croissance de la région parisienne.

Considérant la fonction éminente de Paris, non seulement comme capitale de la France et de la Communauté française, mais aussi comme carrefour de l'Occident, foyer d'art et de culture,

Considérant qu'il ne saurait être question de minimiser ce rôle,

Considérant l'importance de l'accroissement de la concentration de la région parisienne, dont la population se chiffre à environ 8 millions d'habitants, se traduisant par une augmentation de près de 1.500.000 habitants en dix ans,

Considérant les conséquences financières, économiques et sociales qui résultent d'un accroissement démesuré de cette concentration,

Considérant l'avis émis par le Conseil économique en date du 26 juin 1956 tendant au renforcement des dispositions du décret du 5 janvier 1955, dont le but était de favoriser une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'intérêt des nouvelles dispositions du décret n° 1460 du 31 décembre 1958 complétant et précisant celles du décret du 5 janvier 1955 en étendant la procédure de l'agrément, pour toute nouvelle installation industrielle, aux locaux commerciaux et professionnels, d'une part, et aux établissements scientifiques et techniques, d'autre part,

Mais considérant que la modicité des résultats obtenus dans ce domaine tient moins à l'insuffisance du décret du 5 janvier 1955 qu'aux difficultés rencontrées dans son application,

Considérant les dispositions récentes prises dans le cadre du décret n° 1462 du 31 décembre 1958 en vue d'étendre la prime d'équipement instituée par le décret du 30 juin 1955 aux établissements ayant pour objet l'étude, la recherche, l'expérimentation ou le contrôle en matière économique, technique et scientifique,

Considérant l'institution d'un comité de décentralisation des établissements relevant de l'Etat,

Considérant la nécessité de compléter les mesures relatives à l'implantation en province d'industries nouvelles par des dispositions tendant à encourager l'installation sur place des sièges sociaux et des services administratifs.

En ce qui concerne l'aménagement de la région parisienne.

Considérant les dispositions spéciales à la région parisienne prévues par le décret n° 1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme et les efforts déjà entrepris pour mettre sur pied un plan d'aménagement de la région parisienne,

Considérant les inconvénients que présente la concentration commerciale des quartiers centraux de Paris, et notamment l'intérêt qu'il y aurait à résoudre le problème des Halles centrales,

Considérant que la concentration d'un grand nombre d'ateliers au cœur de Paris rend nécessaire un « desserrement industriel » à l'intérieur de la région parisienne en liaison avec la réanimation des communes-dortoirs,

Considérant qu'il y a lieu de réaménager certains quartiers de la capitale et de la banlieue,

Considérant qu'à l'occasion des opérations de « reconquête » des quartiers anciens de Paris, il convient de respecter les édifices de caractère historique qui font partie du patrimoine artistique de la cité et dont la conservation et la mise en valeur, de nature à favoriser le tourisme, présente un intérêt économique indiscutable;

Considérant la nécessité:

— de protéger les territoires agricoles nécessaires à l'approvisionnement de la région parisienne;

— non seulement de sauvegarder, mais d'étendre les espaces verts existants par l'aménagement de la réglementation de l'urbanisme et d'en permettre l'usage au plus grand nombre d'habitants;

— d'assurer, en quantité et en qualité, les besoins en eau de la population;

— de prévenir les risques d'inondations et d'assurer dans la Seine un volume d'eau suffisant en période d'étiage;

— d'adapter le réseau de transports aux nouvelles orientations du plan d'aménagement;

— de prendre les mesures indispensables à l'assainissement de l'agglomération parisienne par un traitement approprié des résidus urbains;

Considérant l'insuffisance de l'équipement hospitalier et la nécessité de créer une nouvelle structure hospitalière conforme à la répartition de la population, aux nouvelles techniques médicales et à la sauvegarde de la dignité des malades;

Considérant l'insuffisance de l'équipement sportif dans la région parisienne, et notamment des installations mises à la disposition des élèves des établissements scolaires pour la pratique courante des sports;

Considérant que l'aménagement de la région parisienne doit être traité dans la perspective de l'aménagement de l'ensemble du pays,

Que l'établissement d'un équilibre entre Paris et la province ne doit pas être dissocié de la recherche d'un équilibre entre les villes et les campagnes dans le cadre des plans régionaux et conformément aux avis émis par le Conseil économique le 22 janvier et le 7 mai 1957 sur les principes et les moyens d'une politique des économies régionales,

Emet l'avis qu'il y a lieu (1):

De tout mettre en œuvre — sans compromettre le plein emploi — pour éviter l'accumulation anarchique de la population dans la région parisienne et pour favoriser une implantation en province des activités nouvelles,

D'aménager cette région en procédant à un « desserrement » industriel, commercial, administratif et culturel, par le transfert vers la périphérie de l'agglomération d'établissements actuellement installés dans les quartiers denses du centre,

Notamment,

En ce qui concerne la croissance de la région parisienne.

Qu'il convient d'appliquer strictement les nouvelles dispositions du décret du 31 décembre 1958 complétant et renforçant celles du décret du 5 janvier 1955, dans le but de limiter le développement de la concentration industrielle, scientifique et technique dans la région parisienne,

Qu'en application du décret du 31 décembre 1958, relatif à la décentralisation des établissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle soient transférés hors de la région parisienne certains établissements civils et militaires (aérodromes ou installations militaires dont la présence n'est pas indispensable dans la région parisienne), étant entendu que tout transfert d'industrie ou de services hors de la région parisienne doit s'accompagner de mesures assurant le déplacement et le logement des salariés et de leur famille (2),

Que soit réduit le ressort de l'Académie de Paris aux trois départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, afin de permettre la décongestion universitaire dans la région parisienne,

Que soient créées des écoles de techniciens non seulement dans la région parisienne, mais aussi en province et dans les autres pays de la Communauté et que les établissements d'enseignement technique soient développés dans les régions qui bénéficient de l'implantation d'industries nouvelles,

Que les grandes entreprises soient incitées à décentraliser leurs organismes d'apprentissage, de formation professionnelle et technique, de perfectionnement et de promotion ouvrière (3),

Que soit réexaminé le plan des constructions scolaires aussi bien de l'enseignement secondaire que technique et supérieur, établi par le commissariat au plan pour assurer, tout en tenant compte des besoins de la prolongation de la scolarité, une vaste décentralisation afin d'éviter l'afflux des écoliers et étu-

(1) Le vote a été acquis au scrutin public par 72 voix contre 50 et 24 abstentions (voir le détail du scrutin en annexe; scrutin n° 3).

(2) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à remplacer ce paragraphe ainsi que le paragraphe précédent par le texte suivant: « Qu'il convient d'appliquer les nouvelles dispositions du décret du 31 décembre 1958 complétant et renforçant celles du décret du 5 janvier 1955 avec le souci primordial de tout mettre en œuvre pour arrêter la croissance du chômage, rétablir et assurer le plein emploi dans la région parisienne en tenant compte de la poussée démographique de sa population », a été rejeté au scrutin public par 111 voix contre 17 et 16 abstentions (voir le détail du scrutin en annexe: scrutin n° 1).

(3) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à remplacer ce paragraphe par le texte suivant: « Que plus généralement les organismes nouveaux d'apprentissage, de formation professionnelle et technique, de perfectionnement et de promotion ouvrière, soient répartis en fonction des besoins respectifs des populations et des programmes de développement des régions », a été rejeté à main levée.

diants de province à Paris et permettre l'implantation d'établissements scolaires nombreux dans les régions périphériques du bassin parisien où les élèves pourront jouir de conditions matérielles meilleures,

Qu'il soit possible pour les professeurs des enseignements supérieur, secondaire et technique de faire, en province, des carrières analogues à celles qu'ils pourraient faire à Paris,

Que des mesures nouvelles soient prises pour favoriser des implantations industrielles dans des régions situées en dehors du bassin parisien, et que les entreprises soient encouragées à établir leur siège social et leurs services administratifs dans les régions où elles exercent leur activité principale (1),

Qu'une politique appropriée de construction d'habitations accompagne les implantations nouvelles,

Que soient orientées les commandes faites à l'industrie par l'Etat en réservant une partie d'entre elles à des entreprises de province,

Qu'éventuellement soient contrôlées la domiciliation des personnes morales et la création des sources d'emploi (2),

Qu'en vue de contribuer à un meilleur équilibre géographique, il soit procédé à la réduction et à la suppression des abattements de zones tant sur le S. M. I. G. que sur les prestations familiales (3).

En ce qui concerne l'aménagement de la région parisienne.

Que le plan d'aménagement de la région parisienne soit précisé et rapidement mis en application sur les bases suivantes:

— Qu'il soit remédié à la concentration commerciale des quartiers centraux par une redistribution périphérique d'un grand nombre d'activtés commerciales (4),

— Que soit mis fin au plus tôt au fonctionnement actuel des Halles centrales de Paris par une organisation moderne tenant compte à la fois des nécessités de la circulation, de l'hygiène et de la commercialisation plus économique des denrées alimentaires et en s'inspirant notamment du système proposé par le Conseil économique dans son avis du 10 février 1959 (5),

— Que si l'on procède à un « desserrement industriel » par le transfert en banlieue et de préférence dans les communes-dortoirs, de certains ateliers et usines qui demeurent implantés dans les quartiers d'habitation denses du centre,

— Que soient édifiés en banlieue des ensembles résidentiels dotés des équipements et services indispensables,

— Que les réaménagements projetés ou à prévoir des quartiers de Paris et de la périphérie soient étudiés et mis au point dans le cadre d'un plan d'ensemble audacieux et doté de moyens suffisants, en prévision du développement de la circulation et de l'implantation des nouveaux logements et de centres commerciaux et culturels,

— Qu'il importe de remédier à la profonde dégradation dont sont victimes les quartiers du centre de Paris, tout en sauvegardant les monuments anciens dont la préservation s'impose tant en raison de leur caractère esthétique que des souvenirs historiques qui y sont attachés,

— Qu'indépendamment de la protection stricte des espaces verts existants et des territoires agricoles nécessaires à l'approvisionnement de la région parisienne, soient créés des îlots de verdure dans les quartiers fortement urbanisés.

— Que le problème de l'alimentation en eau de la région parisienne fasse d'urgence l'objet d'une étude d'ensemble du Conseil économique,

— Que des mesures soient prises pour prévenir les risques d'inondation et régulariser le débit des cours d'eau, conformément à l'avis émis par le Conseil économique, le 20 décembre 1955,

— Que soit instaurée une politique de transport adaptée aux besoins des nouvelles orientations du plan d'aménagement. Le Conseil économique rappelle à ce sujet l'avis qu'il a formulé au cours de sa séance du 13 novembre 1958 sur le problème des relations Paris-banlieue,

— Que soient modernisées les installations de traitement des résidus urbains et que soit augmentée leur capacité totale de traitement,

— Qu'un plan d'équipement hospitalier permette l'adaptation d'une structure plus conforme aux nouvelles techniques médicales et aux besoins de la population par la réservation immédiate de terrains en vue de la création de nouveaux établissements dans les banlieues à forte densité de population,

— Qu'une telle politique ne produira tout son effet que si une coordination étroite est établie entre les divers organismes intéressés permettant une indispensable unité de doctrine,

— De réserver à l'intérieur des crédits prévus, une priorité pour l'installation des terrains de sports scolaires,

— Que les études sur l'aménagement et l'urbanisme dans la région parisienne soit coordonnées, et que tout soit mis en œuvre pour convaincre les milieux économiques et financiers et l'opinion publique de la nécessité de ne pas accroître encore la concentration de la région parisienne. Sans le soutien actif de l'opinion publique, les problèmes urgents qui se posent pour l'aménagement de cette région iront en s'aggravant.

---

(1) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à supprimer ce paragraphe a été rejeté à main levée.

(2) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à remplacer ce paragraphe par le texte suivant: « Qu'éventuellement soit contrôlée la domiciliation des personnes morales nouvelles » a été rejeté à main levée.

(3) Un amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprises et tendant à la suppression de ce paragraphe a été rejeté au scrutin public par 70 voix contre 58 et 13 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe; scrutin n° 2).

(4) Ce texte résulte d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et adopté à main levée.

(5) Ce texte résulte d'un amendement présenté par le groupe des associations familiales et complété par le groupe de l'agriculture et adopté à main levée. Il se substitue au texte suivant: « Qu'il soit remédié à la concentration commerciale des quartiers centraux par une redistribution périphérique d'un grand nombre d'activités commerciales et notamment des centres d'approvisionnement. Tout particulièrement, une solution doit être trouvée d'urgence au problème des Halles centrales ».

SCRUTIN N° 1

sur l'amendement n° 12 présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) demandant une application modérée des dispositions des décrets des 5 janvier 1955 et des 31 décembre 1958 en vue d'arrêter la croissance du chômage et d'assurer le plein emploi dans la région parisienne.

Nombre de votants	144
Ont voté pour	17
Ont voté contre	111
Se sont abstenus	16

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour: (17).

Groupe des travailleurs.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Landet, Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Paul, Racamond, Subreville.

Groupe de l'agriculture. — M. Carroué (C. G. T.).

Groupe de l'Union française. — MM. Lawrence, Monthé, Diallo (C. G. T. - U. G. T. A. N.).

Ont voté contre: (111).

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Chaulet, Charuau, Descamp, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Quirin, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem.

C. G. C. — MM. Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Mallerre.

Groupe des travailleurs intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Canonville, Chareille, Chopin, Colomer, Dallant, Ressicaud, Séné.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bidau, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Génin, Guellati, Guy-Charron, Hadengue, Haniquant (C. F. T. C.), Havard, Lacaille, Lepicard, Lequerlier, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Rousse, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des entreprises privées:

Industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Commerciales. — MM. Ansieau, Barlangue, Chauchard, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Bour.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Gaussel, de Laulanié, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Jourdain, Pongault (C. F. T. C.), Serrure.

Groupe de la pensée française — MM. Branger, Byé, Dumontier, May, Soula.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Guillant, Montfajon.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Se sont abstenus: (16).

Groupe des travailleurs.

C. G. T. - F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Chariot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Richard.

Groupe de l'agriculture. — M. Blaise (F. O.).

Groupe de l'Union française. — M. Coulibaly (F. O.).

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe de l'habitat. — M. Robert.

SCRUTIN N° 2

sur un amendement présenté par le groupe des chefs d'entreprises tendant à disjoindre le point 12 du projet d'avis (réduction et suppression des abattements de zones de salaires).

Nombre de votants..... 141

Ont voté pour..... 58
Ont voté contre..... 70
Se sont abstenus..... 13

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour: (58).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bidau, Bohuon, Bonjean, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Lacaille, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Rousse, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des entreprises privées:

Industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Commerciales. — MM. Ansieau, Barlangue, Chauchard, Gustave Deleau, Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Groupe des coopératives. — MM. de Laulanié, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de la pensée française. — M. Byé.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Ont voté contre: (70).

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Laudet, Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Paul, Racamond, Subreville.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Chaulet, Charuau, Descamps, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Quirin, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem.

C. G. T. - F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Chariot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Richard.

Groupe de l'artisanat. — MM. Canonville, Chareille, Chopin, Colomer, Dallant, Ressicaud, Sené.

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (F. O.), Carroué (C. G. T.), Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe des coopératives. — M. Gaussel.

Groupe de l'Union française. — MM. Coulibaly (F. O.), Jourdain, Pongault (C. F. T. C.), Serrure, Diallo (C. G. T. - U. G. T. A. N.).

Groupe de la pensée française. — MM. Branger, May, Soula.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Guillant, Montfajon.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe de l'habitat. — M. Robert.

Se sont abstenus: (13).

Groupe des travailleurs.

C. G. C. — Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

Travailleurs intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'artisanat. — M. Boulland.

Groupe de l'agriculture. — M. Bouchard.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet.

Groupe des coopératives. — M. Benoist.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Lawrence.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

SCRUTIN N° 3

sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants..... 146

Ont voté pour..... 72
Ont voté contre..... 50
Se sont abstenus..... 24

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour: (72).

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet, Verret.

Groupe des coopératives. — M. Gaussel.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Coulibaly (F. O.), Delavignette, Jourdain, Lawrence, Pongault (C. F. T. C.), Serrure.

Groupe de la pensée française. — MM. Branger, Byé, Dumontier, May, Soula.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Guillant, Montfajon.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe de l'habitat. — M. Robert.

Groupe des travailleurs.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Chaulet, Charuau, Descamps, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Quirin, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem.

C. G. T. - F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Chariot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Richard.

C. G. C. — MM. Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

Groupe des travailleurs intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Canonville, Chareille, Chopin, Colomer, Dallant, Ressicaud, Sené.

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.).

Ont voté contre: (72).

Groupe des entreprises privées:

Industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Commerciales. — MM. Ansieau, Barlangue, Chauchard, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Groupe des coopératives. — M. de Laulanié.

Groupe de l'Union française. — M. Diallo (C. G. T. - U. G. T. A. N.).

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Laudet, Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Paul, Racamond, Subreville.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bohuon, Carroué (C. G. T.), Chatras, Chauvin, du Douet de Graville, Hadengue, Havard, Robin, Van Graefschepe.

Se sont abstenus: (24).

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de l'agriculture. — MM. Bidau, Bonjean, Bouchard, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, Ferré, Forget, Génin, Guellati, Guy-Charon, Lacaille, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Rousse, Tardy, Uchard.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.